

20

**SERVICES SOCIAUX
ÉDUCATIFS ET JURIDIQUES**

**ACTUALISATION DU DEC EN
TECHNIQUES POLICIÈRES**

**SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS
ET PISTES DE SOLUTION**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Novembre 2002

ACTUALISATION DU DEC EN TECHNIQUES POLICIÈRES

**SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS
ET PISTES DE SOLUTION**

ÉQUIPE DE PRODUCTION

L'actualisation du DEC *Techniques* policières – Synthèse des consultations et pistes de solutions a été effectuée sous la responsabilité des personnes suivantes :

Louise Brunelle
Responsable de la formation sectorielle
Services sociaux, éducatifs et juridiques
Ministère de l'Éducation

Huguette Doré
Chef de service de l'ingénierie de la formation
Ministère de l'Éducation

Claude Paré
Conseiller en élaboration de programmes d'études
Rédacteur du rapport

Marie-Claude Frenette
Enseignante en techniques policières
cégep de maisonneuve

Marie-Josée Dalcourt
Agente de secrétariat
Ministère de l'Éducation

TABLE DES MATIÈRES

1	RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE INITIALE	1
2	PROCÉDURE D'ACTUALISATION DES PROGRAMMES DE DEC ET D'AEC	3
3	PRÉCISION SUR LES ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE ET DE LA PROCÉDURE DE COLLECTE DE DONNÉES	5
4	CONSULTATIONS EFFECTUÉES PAR L'ÉQUIPE CHARGÉE DE L'ACTUALISATION DES PROGRAMMES	9
5	SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS.....	11
5.1	Consultation des coordonnateurs de département des différents collèges en <i>Techniques policières, mai 2001</i>	11
5.2	Consultation de la personne déléguée par le commissaire en déontologie, mai 2001	12
5.3	Consultation du responsable du comité sur les enquêtes et du responsable de la formation initiale à l'ÉNPQ, juin 2001	13
5.4	Consultation des gestionnaires des bureaux d'enquêtes des différents services de police, octobre 2001	13
5.5	Consultation des policières et policiers patrouilleurs et de superviseurs de premier niveau des différents services de police (mise à jour de l'AST de 1992), mars 2002	14
5.6	Consultation des gestionnaires des différents services de police, avril 2002	17
5.7	Consultation d'un expert en éthique dans le milieu policier, juillet 2002.....	19
5.8	Consultation des enseignants en techniques policières, 2002.....	20
6	RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ET PISTES DE SOLUTION	23
6.1	Enquête criminelle	23
6.2	Déontologie et éthique	24
6.3	Conduite automobile	26
6.4	Éducation physique	27
6.5	Autres modifications suggérées au programme	28
6.6	AEC	30

TABLE DES MATIÈRES (suite)

6.7	Conditions d'admission	31
6.8	Comités d'harmonisation	31
6.9	Conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'approche par compétences en <i>Techniques policières</i>	32

ANNEXES

1	Compte-rendu de la rencontre du 25 mai 2001 avec les coordonnateurs de départements en techniques policières	
2	Compte-rendu de la rencontre du 17 octobre 2001 avec les gestionnaires d'enquête	
3	Rapport de l'atelier – mise à jour de l'analyse de la situation de travail faite en 1992	
4	Compte-rendu de la rencontre du 17 avril 2001 avec les gestionnaires des services de police	
5	Synthèse des avis des collègues	
6	Compte-rendu de la rencontre du 9 juillet 2002 avec un expert en éthique	

1 RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE INITIALE

En 1997, le programme *Techniques policières* conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) était implanté dans les cégeps autorisés. Ce programme a été défini par compétences et rédigé en objectifs et standards dans le respect du processus d'élaboration des programmes de formation professionnelle et technique du ministère de l'Éducation. Il s'agissait de l'un des premiers programmes de formation technique à être élaboré selon l'approche par compétences.

En juin 2000, l'Assemblée nationale adoptait la Loi 86 qui créait l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ) et lui confiait la responsabilité de la formation initiale et continue des policières et policiers du Québec. « À ce titre, l'École a l'exclusivité de la formation initiale du personnel policier permettant d'accéder aux pratiques de patrouille-gendarmerie, d'enquête et de gestion policière, exception faite de la formation acquise dans le cadre d'un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales » (art. 10, Loi sur la police).

Soucieuse d'améliorer l'adéquation entre les besoins qualitatifs de formation des policières et policiers patrouilleurs et les programmes d'études en techniques policières, l'ÉNPQ a demandé au Ministère de l'Éducation de procéder à une actualisation des programmes de DEC et D'AEC .

De façon particulière, l'ÉNPQ s'interrogeait sur le contenu et l'importance à accorder à l'enquête criminelle dans la formation initiale des policiers patrouilleurs, sur les difficultés d'harmonisation entre les collèges quant aux activités visant l'atteinte de la compétence en conduite automobile, sur le nombre élevé d'élèves qui n'ont pas atteint les exigences relatives à la condition physique à leur entrée à l'ÉNPQ et sur la prise en considération des questions relatives à l'éthique et à la déontologie dans les programmes dispensés par les collèges.

Elle se préoccupait également des différences dans les programmes menant à l'obtention d'un DEC et d'une AEC en ce qui a trait aux compétences relatives à la conduite automobile, au sauvetage en milieu aquatique, aux premiers soins et à l'informatique.

2 PROCÉDURE D'ACTUALISATION DES PROGRAMMES DE DEC ET D'AEC

Le ministère de l'Éducation a accepté de donner suite à la demande de l'ÉNPQ . La première étape du travail d'actualisation a porté sur l'établissement d'une procédure. Cette procédure visait à mettre en place une formule à la fois légère et efficace qui favoriserait la participation de l'ensemble des intervenants touchés par le programme.

Une proposition de procédure a été élaborée et soumise au directeur des études de liaison pour le programme *Techniques policières* et à des représentants de l'ÉNPQ. Elle a ensuite été validée par le Comité de concertation sur la formation des futures policières et des futurs policiers.

Cette proposition comportait les étapes suivantes :

1. Établissement de la problématique en partenariat avec les représentants des collèges et l'ÉNPQ.
2. Production d'une étude visant à actualiser les données sur le travail de la policière et du policier patrouilleur.
 - a) Collecte des données :
 - modifications au contexte de l'exercice de la fonction de travail depuis l'analyse de la situation de travail datant de 1992 , auprès des divers milieux policiers;
 - ajustements souhaités par les collèges depuis l'implantation du programme en 1997;
 - ajustements souhaités par l'ÉNPQ suite à la formation des premières cohortes d'élèves ayant suivi le nouveau programme.
 - b) analyse des éléments à considérer et identification de la nature des modifications qui en découlent
 - tâches
 - Compétences (objectifs et standards)
 - Activités d'apprentissage et organisation de la formation
3. Validation des données de la recherche auprès des partenaires
4. Présentation des résultats des travaux au Comité de concertation sur la formation des futures policières et des futurs policiers.
5. Planification des activités d'actualisation selon la nature des modifications requises
6. Exécution des activités

3 PRÉCISION SUR LES ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE ET DE LA PROCÉDURE DE COLLECTE DE DONNÉES

L'équipe chargée de l'actualisation des programmes de *Techniques policières*, DEC et AEC, a rencontré l'ÉNPQ à deux reprises, soit les 22 février et 8 mars 2001, afin de préciser les éléments de la problématique ainsi que la procédure de collecte de données.

Les informations qui ont découlé de ces rencontres étaient les suivantes :

Enquête criminelle

Les services de police semblaient avoir modifié leurs attentes à l'égard du rôle du patrouilleur en ce qui a trait aux enquêtes criminelles. Ces attentes n'étaient pas clairement définies et un comité sur les enquêtes criminelles composé de représentants se penchait sur cette question.

L'équipe chargée de l'actualisation des programmes a également rencontré Monsieur Jacques Pelletier de l'ÉNPQ pour prendre le pouls sur l'état d'avancement des travaux de ce comité. Par la suite, elle a demandé à rencontrer le comité afin d'établir avec eux :

- les changements à la tâche de la policière et du policier patrouilleur en regard des
- enquêtes;
- les attentes des services de police;
- les éléments à inclure à la formation de base au collégial;
- les éléments à maintenir ou à modifier dans les programmes actuels

Éthique et déontologie

À cet égard, les exigences de la société ont évolué au cours des dernières années. Les informations relatives à ces deux dimensions doivent être actualisées dans le programme de formation initiale afin de s'assurer que les futurs policières et policiers soient préparés à exercer adéquatement leur profession.

L'équipe chargée de l'actualisation prévoyait porter une attention particulière à cet aspect en vérifiant les attentes des services de police, en consultant le commissaire à la déontologie, en consultant le milieu de l'enseignement et en rencontrant un expert des questions relatives à l'éthique en milieu policier.

Conduite automobile

L'ÉNPQ s'affairait à préciser des « niveaux de compétences à atteindre », ce qui pouvait éventuellement entraîner des modifications aux objectifs et standards du programme conduisant au DEC.

De plus, il semblait y avoir une difficulté relative au financement des collèges en regard de l'enseignement de cette compétence. Ce point devait être considéré par l'équipe chargée de l'actualisation des programmes au cours de ses travaux. À ce sujet, l'équipe devait consulter les représentants des départements de techniques policières des collèges ainsi que la Direction du Ministère de l'Éducation chargée des questions relatives au financement.

Éducation physique

À ce sujet, on constatait un taux d'échec de 26 % à l'entrée à l'ÉNPQ alors que les élèves avaient atteints les standards du DEC. Les candidates et candidats semblaient éprouver de la difficulté à maintenir une condition physique appropriée entre la fin des études au collège et le moment des tests physiques d'admission à l'ÉNPQ.

Il y avait aussi beaucoup d'échecs dans les cours du DEC portant sur les exigences physiques propres au travail policier. Ce problème pouvait être lié à l'absence d'exigences particulières d'admission relatives à la condition physique. Il pouvait également être lié à des lacunes relatives à l'organisation de la formation (faible contribution de la formation générale à la condition physique ou formation spécifique mal répartie dans le temps).

De plus, les performances des élèves aux tests physiques d'admission à l'ÉNPQ variaient parfois considérablement d'un collège à l'autre. Ces différences semblaient pouvoir s'expliquer par la diversité des exigences propres à chacun des collèges en ce qui a trait aux exigences particulières d'admission, à l'organisation de la formation et au suivi des élèves en cours de formation.

Ce sujet était prévu au plan de travail 2000-2001 du comité d'harmonisation des collèges et de l'ÉNPQ.

Enfin, l'ÉNPQ devait établir, conformément aux exigences de la loi sur la police (art.16) de nouveaux standards en cette matière. À cet égard, l'ÉNPQ a chargé l'équipe de recherche de Monsieur Léger de l'Université de Montréal de travailler à l'élaboration de nouveaux standards.

L'équipe chargée de l'actualisation des programmes prévoyait attendre les résultats de ces travaux et les décisions qui en découleraient . Elle devait également examiner la possibilité de modifier les exigences ministérielles d'admission pour les programmes de techniques policières dans les collèges. Enfin, elle devait vérifier les exigences des organisations policières en matière d'éducation physique.

AEC

L'ÉNPQ a exprimé le souhait que les compétences concernant la conduite automobile, le sauvetage en milieu aquatique et les soins d'urgence soient éventuellement insérées dans l'AEC.

L'équipe chargée de l'actualisation devait examiner cette question et émettre des suggestions à ce sujet.

4 CONSULTATIONS EFFECTUÉES PAR L'ÉQUIPE CHARGÉE DE L'ACTUALISATION DES PROGRAMMES

L'équipe chargée de l'actualisation des programmes a procédé aux consultations suivantes entre le mois de mai 2001 et le mois de juillet 2002 :

- coordonnateurs des départements de techniques policières des différents collèges;
- personne déléguée par le commissaire à la déontologie;
- responsable du comité sur les enquêtes et responsable de la formation initiale à l'ÉNPQ (M. Jacques Pelletier et M. Jacques Carle);
- gestionnaires des bureaux d'enquêtes de différents services de police;
- policières-patrouilleuses, policiers-patrouilleurs et superviseurs de premier niveau provenant des divers services de police (mise à jour de l'AST de 1992);
- gestionnaires des services de police;
- expert en éthique dans le milieu policier;
- enseignants des départements de techniques policières.

5 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS

5.1 Consultation des coordonnateurs de département des différents collèges en techniques policières, mai 2001

- Le nouveau programme représente une amélioration relativement à l'ancien programme.
- L'introduction de l'approche par compétences a amené les enseignantes et les enseignants à utiliser davantage les études de cas et les simulations.
- Le nouveau programme est jugé cohérent.
- Les enseignantes et les enseignants ne souhaitent pas réduire le nombre de compétences.
- De façon générale, la formulation des objectifs et standards est jugée claire et précise.
- L'accessibilité des ressources matérielles nécessaires à l'enseignement des compétences varie d'un collège à l'autre (locaux appropriés pour les simulations, salle pour s'exercer aux interrogatoires, matériel audiovisuel...). À ce sujet, les enseignantes et les enseignants éprouvent des difficultés importantes en rapport avec les compétences suivantes :
 - la conduite automobile (le recours à des instructeurs spécialisés, la disponibilité de véhicules, le coût de la formation...);
 - les éléments 4 et 5 de la compétence sur les techniques de prévention et de lutte contre les incendies;
 - certaines compétences relatives à l'intervention policière dont, entre autres, intervention lors d'événements criminels et intervention en situation de crise (recours aux interventions simulées, groupes d'élèves trop élevés, nécessité de locaux spécialisés, recours à des comédiens...).
- Le sauvetage en milieu aquatique est une cause d'échec chez les élèves qui n'ont pas les pré-requis de base en natation.

- Les enseignantes et les enseignants considèrent qu'une augmentation des heures contacts est nécessaire (environ 165 heures). Ces heures pourraient se répartir de la façon suivante :
 - 30 heures supplémentaires pour la conduite automobile;
 - 30 supplémentaires pour la condition physique propre au travail policier;
 - 30 heures pour le sauvetage en milieu aquatique;
 - 15 heures additionnelles pour les protocoles d'interventions;
 - 15 heures additionnelles pour la sécurité routière;
 - 45 heures pour une nouvelle compétence relative à l'intervention policière lorsque la capacité de conduire est affaiblie par l'alcool ou une drogue.

- Aspects non couverts ou couverts de façon insuffisante par le programme actuel :
 - enquête sur la capacité de conduire affaiblie par l'alcool ou une drogue;
 - protocoles d'intervention (santé mentale, déficience intellectuelle, victimes de violence conjugale, agressions sexuelles, etc.);
 - mettre davantage l'accent sur l'intervention auprès des victimes dans la compétence relative aux ressources communautaires;
 - ajout dans sécurité routière : siège d'enfants, tolérance zéro, saisie de véhicules, ...);
 - durée insuffisante en habiletés physiques et sauvetage en milieu aquatique;
 - introduction d'exigences uniformes d'admission relatives à la condition physique;
 - jugement éthique pas assez considéré dans les compétences sur l'intervention;
 - changement dans la compétence relative à l'informatique.

5.2 Consultation de la personne déléguée par le commissaire en déontologie, mai 2001

- Une grande proportion des plaintes se règlent en conciliation.
- Les plaintes les plus fréquentes concernent des attitudes et comportements de policiers dénotant un manque de politesse, de respect ou de courtoisie.
- Le programme actuel est adéquat à ce sujet.

5.3 Consultation du responsable du comité sur les enquêtes et du responsable de la formation initiale à l'ÉNPQ, juin 2001

- Le programme actuel couvre presque tous les éléments relatifs aux enquêtes.
- La problématique est plutôt liée à l'harmonisation des contenus entre le DEC et le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ÉNPQ, compte tenu des nouvelles attentes des organisations policières et des nouvelles techniques liées aux enquêtes et à leurs composantes.
- On suggère de considérer les éléments suivants :
 - « reconnaître les techniques disponibles et probables utilisées par les différents experts qui auront à analyser la scène »;
 - « reconnaître les éléments de preuve pouvant être altérés ou modifiés dans son environnement présent »;
 - « protéger les éléments de preuve pouvant être altérés ou modifiés dans son environnement présent »;
 - « exécuter un plan d'enquête »;
 - « identifier le type d'enquête attribué généralement au patrouilleur selon les directives internes de son organisation »;
 - « décider de l'opportunité de demander l'assistance d'un ambulancier dans le cas d'une mort évidente ».

5.4 Consultation des gestionnaires des bureaux d'enquêtes des différents services de police, octobre 2001

- La tâche 3 du rapport d'AST de 1992 concerne plus particulièrement l'enquête criminelle, elle suggérait certains champs d'intervention qui pouvaient être couverts par des policiers patrouilleurs. Le libellé de la tâche et les champs d'intervention suggérés se lisaient ainsi : « Répondre aux appels liés à la criminalité (principaux événements : alcool au volant, vols, crimes mineurs, méfaits, voies de fait, violence conjugale) ». Les gestionnaires d'enquêtes sont maintenant d'avis de ne plus restreindre les champs d'intervention.
- Le travail dévolu aux patrouilleurs en matière d'enquête varie considérablement d'une organisation à l'autre.
- En se référant à la nouvelle loi sur la police qui décrit les rôles de chaque corps d'emploi en matière d'enquêtes, ils considèrent que le niveau 1, tel que décrit dans le règlement sur les services policiers de base, serait le niveau minimal à atteindre pour les finissants en *Techniques policières*.

- Il appartiendrait aux différentes organisations policières d'assurer le complément de formation, si nécessaire.
- La réforme de la carte policière aura un impact sur le niveau de services offerts par les différentes organisations.
- Ils suggèrent quelques modifications mineures à certaines opérations de la tâche 3.
- Ils suggèrent d'ajouter une opération, soit : « Appliquer un processus de résolution de problèmes dans les causes récurrentes »
 - apporter un suivi à l'événement
 - préparer un programme de prévention et le mettre en application
 - établir des liens avec le milieu communautaire
- Les gestionnaires d'enquêtes observent un manque de connaissance chez les jeunes policiers au niveau de leurs pouvoirs et devoirs en matière de saisie et d'arrestation.
- On doit chercher à développer la prise de décision rapide et éclairée tout en favorisant une plus grande autonomie.
- Les principales habiletés à développer en lien avec les enquêtes sont :
 - la prise de note;
 - la rédaction de rapport;
 - la résolution de problèmes;
 - la prise de décision;
 - la conduite d'entrevues;
 - les ressources d'aide disponibles;
 - la protection de la scène de crime;
 - les relations avec les médias.

5.5 Consultation des policières et policiers patrouilleurs et de superviseurs de premier niveau des différents services de police (mise à jour de l'AST de 1992), mars 2002

ATTENTES ACTUELLES DES ORGANISATIONS POLICIÈRES EN REGARD DU RÔLE DES POLICIÈRES ET DES POLICIERS PATROUILLEURS :

- La police de proximité ou police de quartier a maintenant pris sa place et elle amène de nouvelles façons de faire.
- L'intervention policière est désormais axée sur le service à la clientèle.

- Le policier-patrouilleur et la policière-patrouilleuse doivent rechercher des solutions durables avec les partenaires concernés.
- Une nouvelle dimension très présente concerne les relations et la concertation avec les élus.
- La police de proximité a entraîné une réorganisation des effectifs. Cela, combiné à une prise de retraite massive a eu pour conséquence de diminuer l'encadrement. Les jeunes policières et policiers doivent être autonomes et ils subissent d'importantes pressions en raison, notamment, d'un manque d'encadrement.
- La résistance à la police de proximité est toujours présente dans les effectifs policiers.

RÔLE DES POLICIÈRES ET DES POLICIERS EN MATIÈRE D'ENQUÊTES

- On note une augmentation des responsabilités pour les délits mineurs
- Les policières et les policiers patrouilleurs des services de police municipaux et de la SQ peuvent mener tout le dossier relatif à une infraction criminelle sans avoir recours à un enquêteur.

EFFET DE L'ÉTHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE

- L'objectif est valable mais cela rend le travail des jeunes policières et des jeunes policiers plus difficile parce qu'ils sont davantage vulnérables aux plaintes et aux critiques.
- La diminution du nombre de policiers d'expérience augmente leur responsabilité.
- Les directions des services de police ont multiplié les directives dans le but d'encadrer davantage les situations à risque de plainte (passage des menottes, arrestations). Ces directives ont pour effet de « paralyser » les policiers dans leur travail.
- Les principales plaintes en déontologie concernent :
 - l'utilisation de l'auto- patrouille;
 - l'utilisation de la force;
 - les arrestations illégales

- L'obligation de dénoncer un collègue dont le comportement est susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique ou une infraction criminelle va à l'encontre de la culture policière.
- Des modifications mineures ont été apportées au tableau des tâches et opérations issu de L'AST de 1992 (se référer à l'annexe 3 *Mise à jour de l'analyse de la situation de travail faite en 1992*, dans lequel on retrouve en *italique* les modifications apportées.
- Les principaux ajouts portent sur les aspects suivants :
 - la patrouille stratégique;
 - le suivi des événements dans une perspective de solution durable;
 - l'établissement et l'entretien de liens avec divers partenaires;
 - le suivi auprès d'un plaignant ou d'une victime;
 - le constat d'une mort évidente.

CONNAISSANCES ET HABILITÉS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- Les recrues manquent de confiance en eux dans l'application des pouvoirs d'arrestation sans mandat et dans l'interprétation des motifs raisonnables.
- Elles ont une bonne attitude à l'égard des victimes mais ont des lacunes au plan légal.
- Elles doivent bien connaître leur rôle et les limites de leur intervention en rapport avec :
 - les jeunes enfants;
 - les personnes âgées;
 - les malades mentaux.
- Elles manquent de connaissance de base ou d'expérience dans la conduite de l'auto-patrouille.
- Elles n'ont pas intégré les notions et techniques concernant l'utilisation de la force, notamment au niveau des armes intermédiaires.
- La formation concernant le maniement d'armes se fait dans des conditions idéales, peu conformes à la réalité.
- Les recrues ont besoin de pratique concernant le témoignage devant les tribunaux.
- Les recrues ont besoin de pratique et de discipline concernant le témoignage devant les tribunaux.

- Elles doivent être bien informées sur le pouvoir des médias.
- Elles doivent connaître les protocoles d'interventions (violence conjugale, santé mentale, déficience intellectuelle, agressions sexuelles,...)
- En ce qui a trait aux incendies :
 - les policiers-pompiers sont en voie de disparition;
 - le policier-patrouilleur a pour mission de protéger la vie, à titre de premier répondant;
 - sur un lieu d'incendie ou de sinistre (administrer les premiers soins, utiliser un extincteur, évacuer de façon sécuritaire un édifice, informer et assister les pompiers);
 - il doit reconnaître les signes et preuves liées à un incendie criminelle (notions d'enquête sur les incendies).
- Pour ce qui a trait au sauvetage en milieu aquatique :
 - ils doivent pouvoir procéder à un sauvetage avec des aides (corde, bouée) mais pas en se jetant à l'eau et à mains nues;
 - savoir nager ou sauver quelqu'un en nageant n'est pas une condition d'embauche et ne devrait pas être éliminatoire dans la formation d'un candidat.
- Pour ce qui a trait à l'informatique :
 - l'informatique est peu utilisée par les policiers patrouilleurs;
 - les recrues ont une longueur d'avance sur cet aspect;
 - les logiciels spécialisés sont facile d'utilisation;
 - une formation de base en informatique est requise tenant compte des logiciels spécialisés.

5.6 Consultation des gestionnaires des différents services de police, avril 2002

- Au cours des dernières années, les organisations policières ont insisté davantage sur certains aspects du travail de leurs patrouilleurs . À cet égard, les gestionnaires demandent à leurs policiers :
 - d'adopter une approche plus stratégique face aux événements quotidiens;
 - de voir à ce que les problèmes soient résolus de façon durable et de concert avec la population;
 - d'exercer un suivi à leurs interventions;
 - d'être responsables et autonomes;

- de s’engager dans leur communauté en établissant des liens de partenariat avec les autres intervenants de la sécurité publique ainsi qu’avec les organismes sociaux;
 - dans certains cas et pour des délits mineurs, d’effectuer toutes les étapes d’une enquête;
 - d’intervenir efficacement en tant que premier répondant en tenant compte qu’une enquête va suivre;
 - de manifester du jugement et d’être d’habiles communicateurs.
- Les principaux obstacles dans la mise en place de ces orientations sont la culture policière et le jeune âge des policiers.
 - Les organisations prévoient poursuivre dans la direction adoptée au cours des dernières années à savoir l’approche communautaire et le service à la clientèle.
 - On misera sur un policier généraliste, polyvalent, capable d’appliquer une approche stratégique et capable de planifier ses interventions.
 - Les éléments nouveaux qui feront l’objet d’une attention particulière sont :
 - l’implantation de la nouvelle carte policière;
 - la lutte anti-terrorisme;
 - la recrudescence de conflits sociaux.
 - Les gestionnaires reconnaissent plusieurs qualités chez les nouveaux policiers :
 - motivation;
 - capacité d’appliquer une approche macro pour la résolution de problèmes;
 - rapports de qualité;
 - politesse et respect;
 - souci de la clientèle;
 - habileté en informatique;
 - souci du détail.
 - Par ailleurs, ils considèrent qu’ils sont :
 - individualistes et revendicateurs;
 - faibles en planification et en organisation;
 - peu matures;
 - ne reconnaissent pas l’expérience des autres;
 - n’utilisent pas l’approche stratégique dans leurs interventions quotidiennes;
 - éprouvent de la difficulté dans l’application des lois;
 - éprouvent de la difficulté en conduite automobile;
 - éprouvent de la difficulté sur le plan de l’utilisation de l’arme de service.

- Le profil recherché comprend :
 - l'autonomie, le leadership, le sens du service à la clientèle, le jugement, l'habileté à gérer son stress, l'habileté à communiquer, la capacité d'être opérationnel, l'habileté interpersonnelle, l'éthique, l'adhésion aux valeurs du service, l'ouverture aux autres cultures, la capacité de travailler en équipe.
- Le policier doit réussir un test d'habiletés physiques mais il n'y a pas d'exigence de maintien de la condition physique à la suite de l'embauche.
- Les habiletés à nager et à faire un sauvetage en milieu aquatique sans utiliser d'équipement particulier ne constituent pas des exigences d'embauche dans la police.
- Aspects à considérer davantage dans la formation initiale :
 - la résolution de problèmes « micro »;
 - la patrouille stratégique;
 - la conduite automobile en milieu urbain;
 - l'utilisation de l'arme à feu;
 - le développement du jugement;
 - la planification et l'organisation du travail;
 - la connaissance de la loi de police;
 - l'habileté à communiquer;
 - les notions d'enquête.
- On suggère l'implication dans des activités bénévoles en vue de se sensibiliser à divers aspects de la vie communautaire tout en développant son leadership et son habileté à communiquer.

5.7 Consultation d'un expert en éthique dans le milieu policier, juillet 2002

- La déontologie est un ensemble de règles ou de normes qui régissent les comportements attendus en lien avec l'exercice d'une profession. L'éthique ne fixe pas de règles et ne prévoit pas de sanctions en cas de dérogation. Elle peut se définir comme l'art de résoudre des conflits de valeurs ou de normes en situations concrètes. Le développement du jugement éthique chez l'individu accroît sa capacité à prendre des décisions raisonnables dans des situations concrètes où des valeurs et des normes sont en conflit.
- Le jugement éthique est peu développé chez les policiers.

- Les principaux facteurs qui limitent l'exercice du jugement éthique sont :
 - la culture de l'urgence;
 - la déontologie;
 - la charte des droits et libertés;
 - les procédures opérationnelles;
 - la définition des valeurs organisationnelles;
 - le modèle stratégique de prise de décision.

- La logique compatible avec l'exercice du jugement éthique est orientée vers l'imputabilité et la responsabilisation et elle s'inscrit dans une perspective de professionnalisation du travail policier.

- Elle est en accord avec l'approche de résolution de problèmes dans un contexte de partenariat avec la communauté.

- Éléments favorables et éléments manquants dans la formation initiale à ce sujet :
 - l'approche de résolution de problèmes et l'approche communautaire favorisent le développement des habiletés nécessaires à l'exercice du jugement éthique.

- Par ailleurs, l'approche de résolution de problèmes ne remonte jamais à l'identification des valeurs et des normes. Cet aspect est absent dans la formation initiale.

- La formation dispensée en éthique est trop axée sur la pensée de certains philosophes et pas suffisamment sur le développement du jugement éthique chez l'élève.

- Il serait souhaitable d'intégrer une nouvelle compétence portant sur l'éthique appliquée à la prise de décision dans des situations où des valeurs et des normes impliquées ne sont pas en accord : « Trancher, de façon raisonnable, les conflits de valeurs et de normes qui surgissent en situations de travail et rendre compte de la décision ».

5.8 Consultation des enseignants en techniques policières, 2002

- Le nouveau programme est cohérent mais difficile d'application. L'approche par compétences suggère de placer l'élève dans des contextes reproduisant l'environnement de travail. Pour ce faire, la simulation représente l'activité pédagogique privilégiée en particulier pour les compétences intégratives. Les conditions facilitant l'usage de cette méthode ne sont pas réunies (nombre d'élèves trop élevé par groupe classe, durées et ressources humaines et matérielles insuffisantes).

- Dans l'ensemble la formulation des compétences est claire.
- On souhaite une uniformisation dans l'organisation du programme de formation. Il serait utile de connaître de l'ÉNPQ le seuil minimal attendu sur chacun des éléments de compétence.
- Il y aurait des redondances dans le programme
- Il n'y a pas de précisions sur les limites à donner aux compétences d'intervention.
- Il est suggéré :
 - d'ajouter plus d'heures à l'apprentissage du CSR;
 - d'ajouter une compétence sur l'intervention policière lorsque la capacité de conduire est affaiblie par l'alcool ou une drogue;
 - d'ajouter une compétence distincte en enquête ou préciser les éléments d'enquête dans certaines compétences;
 - d'ajouter l'approche, la communication et l'intervention auprès de certaines clientèles telles que les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées;
 - de revoir la compétence sur la conduite préventive;
 - de revoir la compétence sur le sauvetage en milieu aquatique;
 - de donner plus de visibilité sur la notion d'éthique et sur la victime dans certaines compétences.
- En ce qui a trait aux conditions générales d'admission, il est recommandé :
 - d'uniformiser les conditions d'admission
 - d'exiger un certificat de bonne conduite
 - d'ajouter un test sur la condition physique
 - d'ajouter une évaluation psychologique
 - d'ajouter une entrevue d'admission
 - d'ajouter un test sur la maîtrise du français

6 RÉSULTATS DES CONSULTATIONS ET PISTES DE SOLUTION

6.1 Enquête criminelle

Constats

- Le policier patrouilleur, à titre de premier répondant, doit intervenir en tenant compte qu'une enquête pourrait suivre et, de ce fait, il doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la scène de crime, identifier et cueillir, s'il y a lieu, les indices et les éléments de preuve, porter assistance aux victimes, arrêter le suspect,...
- L'ensemble des groupes consultés considèrent que le policier patrouilleur doit être capable de mener toutes les étapes d'une enquête criminelle dans l'exercice de ses fonctions.
- La tendance observée dans les organisations policières est à l'effet d'augmenter les responsabilités du policier patrouilleur en matière d'enquête allant jusqu'à lui confier la conduite de l'enquête en cas de délits mineurs.
- L'ÉNPQ reconnaît que le programme actuel du DEC en *Techniques policières* couvre presque tous les éléments relatifs à la conduite d'une enquête.
- Les gestionnaires de bureaux d'enquêtes ont précisé les habiletés en lien avec les enquêtes, à savoir :
 - la prise de note;
 - la rédaction de rapport;
 - la résolution de problèmes;
 - la prise de décision;
 - la conduite d'entrevue;
 - les ressources d'aide disponibles;
 - la protection de la scène de crime;
 - les relations avec les médias.
- L'ÉNPQ situe la problématique sur l'acquisition des compétences en matière d'enquête au niveau de l'harmonisation des contenus enseignés dans les divers établissements.

- L'ÉNPQ spécifie l'importance de considérer les éléments suivants :
 - « reconnaître les techniques disponibles et probables utilisées par les différents experts qui auront à analyser la scène »;
 - « reconnaître les éléments de preuve pouvant être altérés ou modifiés dans son environnement présent »;
 - « protéger les éléments de preuve pouvant être altérés ou modifiés dans son environnement présent »;
 - « exécuter un plan d'enquête »;
 - « identifier le type d'enquête attribué généralement au patrouilleur selon les directives internes de son organisation »;
 - « décider de l'opportunité de demander l'assistance d'un ambulancier dans le cas d'une mort évidente ».

Pistes de solutions suggérées

À L'ATTENTION DU MEQ

- Examiner et réorganiser l'ensemble des compétences relatives à l'enquête criminelle de façon à assurer que le programme couvre la totalité des étapes de la conduite d'une enquête et des habiletés qui leur sont liées.

6.2 Déontologie et Éthique

DÉONTOLOGIE

Constat

Les consultations effectuées n'ont pas fait ressortir de lacunes au niveau de la connaissance et de l'application des règles déontologiques, nous constatons qu'il n'y a pas lieu de modifier le programme actuel à ce sujet.

ÉTHIQUE

Constats

- L'éthique peut se définir comme l'art de résoudre des conflits de valeurs et de normes en situation concrète et, contrairement à la déontologie, elle ne fixe pas de règles et ne permet pas de sanctions en cas de dérogation.
- La professionnalisation du travail policier implique la responsabilisation et l'imputabilité et l'usage du jugement éthique est une condition de l'approche de résolution de problèmes dans un contexte de partenariat avec la communauté.
- Il y a nécessité d'assurer le développement du jugement éthique conformément aux attentes des organisations policières et de la société.
- La question de l'éthique est peu visible dans le programme actuel, celle-ci ne faisant pas l'objet d'une compétence spécifique mais plutôt d'une compétence de la formation générale.

Pistes de solutions suggérées

À L'ATTENTION DU MEQ

- Rendre visible dans le programme collégial la dimension du jugement éthique particulièrement dans les compétences liées à l'intervention policière.

À L'ATTENTION DES CÉGEPS

- Favoriser la mise en oeuvre d'applications pédagogiques pratiques permettant le développement du jugement éthique chez les étudiantes et les étudiants.
- Assurer un perfectionnement sur cette question à l'ensemble des enseignants concernés en vue de les aider à intégrer cette dimension à leur enseignement.

6.3 Conduite automobile

Constats

- Les organisations policières consultées dénotent une lacune chez les nouveaux policiers patrouilleurs en matière de conduite automobile, particulièrement en milieu urbain.
- L'allocation financière allouée pour cette compétence a été révisée à la hausse à la demande des collègues et ce, à quelques reprises au cours des dernières années.
- Malgré ce fait, les départements de techniques policières éprouvent de la difficulté avec la logistique et l'enseignement de cette compétence qui exigent des ressources matérielles et humaines spécialisées (automobiles, piste automobile, instructeurs qualifiés...).
- Le nouveau programme de l'ÉNPQ comporte une nouvelle compétence relative à la conduite automobile, celle-ci vise le développement d'habiletés spécifiques relatives à la conduite d'urgence.
- Faute de moyens appropriés, l'atteinte de cette compétence n'est pas uniforme dans le réseau, voire même compromise dans certains cas.

Pistes de solutions suggérées

À L'ATTENTION DU MEQ

- Arrimer les compétences prévues au DEC et au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ÉNPQ au regard de la conduite automobile dans le but de s'assurer de l'adéquation des objectifs et standards.
- Procéder à d'autres analyses relatives aux coûts de l'enseignement de cette compétence.

6.4 Éducation physique

Constats

- L'ÉNPNQ s'apprête à adopter de nouvelles règles relatives à la condition physique pour l'admission à son programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.
- Les enseignants estiment que la durée actuelle prévue pour l'atteinte de la compétence « *Répondre aux exigences physiques propres au travail policier* » est insuffisante.
- L'enseignement du sauvetage en milieu aquatique pour assurer l'atteinte de l'élément de compétence « *Effectuer des interventions de sauvetage en milieu aquatique* » présente une difficulté particulière dans plusieurs collèges en raison des préalables qu'elle exige.
- La capacité de faire un sauvetage en milieu aquatique n'est pas un critère d'embauche dans la police.
- La capacité de faire un sauvetage en milieu aquatique est une condition de réussite au DEC.
- La capacité de faire un sauvetage en milieu aquatique n'a pas été retenue comme compétence à l'AEC.

Pistes de solutions suggérées

À L'ATTENTION DU MEQ

- Réviser, en collaboration avec l'ÉNPNQ, les objectifs et standards relatifs à la condition physique afin de les arrimer aux nouvelles exigences à l'admission au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie
- Retirer l'élément de compétence « *Effectuer des interventions de sauvetage en milieu aquatique* » .

ou

- Modifier les critères de performance de manière à limiter la capacité *d'effectuer des interventions de sauvetage en milieu aquatique* au sauvetage d'une personne par des moyens autres que le sauvetage à mains nues.

À L'ATTENTION DES CÉGEPS

- Assurer le perfectionnement des enseignants d'éducation physique concernant les nouvelles exigences de l'ÉNPQ relatives à la condition physique.

À L'ATTENTION DU COMITÉ DE CONCERTATION

- Créer un sous-comité de travail pour discuter et recommander le niveau de compétence à exiger en matière de sauvetage aquatique.

6.5 Autres modifications suggérées au programme du DEC

Constats

Des renseignements recueillis lors des diverses consultations, il ressort que d'autres changements devront être apportés au programme actuel . Ces changements concernent soit les objectifs et standards de la partie ministérielle du programme soit les activités d'apprentissage développés par les établissements.

Ainsi, il apparaît que des éléments nouveaux pourraient être ajoutés au programme actuel. D'autre part, de façon à ne pas accroître l'ampleur du programme, il serait possible de procéder à certains allègements. Ces allègements pourraient provenir d'une intégration d'objectifs et standards présentant des parentés ou des similitudes.

De plus, deux objectifs et standards doivent être révisés de façon majeure compte tenu de l'évolution de la situation au cours des dernières années. Ces objectifs et standards sont liés aux compétence relatives à la technologie informatique et à la lutte contre les incendies.

Parmi les éléments nouveaux on devra considérer :

- L'intervention policière lorsque la capacité de conduire est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.
- les protocoles d'intervention relatifs à :
 - la violence conjugale;
 - l'agression sexuelle;
 - la déficience intellectuelle;
 - les enfants victimes d'abus physiques ou sexuels;
 - la santé mentale.

- Les entrevues ou l'interrogation de clientèles particulières (enfants, adolescents, déficients intellectuels, personnes âgées...).
- Les nouveaux éléments à considérer au code de la sécurité routière tels que :
 - siège d'autos pour enfants;
 - saisie de véhicules 30 jours;
 - procès de saisie;
 - ...
- Le constat de mort évidente.

Pistes de solutions suggérées

À L'ATTENTION DU MEQ

- En se référant aux éléments nouveaux à considérer, apporter les modifications requises aux objectifs et standards liés aux compétences suivantes :
 - 00A6 Effectuer des interventions policières liées à la circulation et aux accidents routiers
 - 009B Interagir avec des clientèles différenciées
 - 009N Utiliser des ressources communautaires
 - 009W Appliquer des techniques spécialisées de communication policières
 - 009Y Appliquer des techniques d'intervention auprès de personnes en état de crise
 - 009Z Exercer les pouvoirs et devoirs de la police en matière de sécurité routière
 - 009F Soins d'urgence

À L'ATTENTION DES CÉGEPS

- S'assurer de l'intégration des éléments mentionnés dans les activités d'apprentissage liés à ces mêmes objectifs et standards.

À L'ATTENTION DU MEQ

- Examiner la possibilité de fusionner les objectifs et standards liés aux compétences suivantes :
 - 009S et 009V Effectuer des interventions de contrôle et de dissuasion liées à la criminalité
et
Concevoir et appliquer des stratégies d'interventions préventives et communautaires
 - 0095 et 0099 Analyser la fonction de policière-patrouilleuse ou policier-patrouilleur
et
Appliquer des connaissances relatives aux organisations policières, à la déontologie et à la discipline.
- Mettre à jour les objectifs et standards liés aux compétences suivantes :
 - 009L Utiliser la technologie informatique
 - 009T Appliquer des techniques de prévention et de lutte contre les incendies.

6.6 AEC

Quelques constats

- Des modifications seront apportées au programme du DEC en *Techniques policières*.
- Il existe une AEC en *Techniques policières* qui est le résultat d'une entente MEQ/MSP.
- Cette AEC doit assurer tous les préalables nécessaires à l'admission au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ÉNPQ.

Pistes de solutions suggérées

À L'ATTENTION DES CÉGEPS

- Réviser, dans les plus brefs délais, l'actuel programme d'AEC en tenant compte des modifications qui seront apportées au DEC et des nouvelles conditions d'admission de l'ÉNPQ.

6.7 Conditions d'admission

Constats

- Depuis quelques années, certains collèges se dotent de conditions de sélection spécifiques pour le programme *Techniques policières*;
- Une grande importance est accordée à la condition physique et à l'habileté à conduire à l'admission au programme de l'ÉNPQ et à l'embauche dans les services de police;
- Les finissants et finissantes du DEC en *Techniques policières* sont soumis au même test d'évaluation de la condition physique à l'admission à l'ÉNPQ.

Piste de solution suggérée

À L'ATTENTION DES CÉGÉPS

- Il serait souhaitable que les conditions d'admission ou de sélection en regard de la condition physique soient le résultat d'une concertation et d'une harmonisation entre les collèges.

6.8 Comités d'harmonisation

Constats

- Dix collèges dispensent la formation en *Techniques policières*.
- La formation policière est partagée en deux programmes, le DEC en *Techniques policières* et la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ÉNPQ.
- L'atteinte des compétences prévues au DEC en *Techniques policières* est préalable au programme de l'ÉNPQ.
- Cet état de fait commande des arrimages fréquents.
- Les besoins de formation en *Techniques policières* varient avec l'évolution de la criminalité et des problèmes sociaux.

Piste de solution suggérée

À L'ATTENTION DU MEQ, DES CÉGÉPS ET DE L'ÉNPQ

- Maintenir les comités d'harmonisation selon la formule actuellement en vigueur.

6.9 Conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'approche par compétences en *Techniques policières*

Constats

- La profession de policier se distingue d'autres professions par le fait que ses actions et ses interventions sont continuellement observées et analysées par le public et les médias. Ces derniers questionnent fréquemment les techniques utilisées et les attitudes adoptées. De plus, certains groupes exercent des pressions afin que le policier tienne compte de leur spécificité dans ses interventions.
- Le programme de techniques policières se distingue de façon singulière de plusieurs autres programmes de formation professionnelle ou technique en exigeant le recours fréquent aux interventions simulées et ce, particulièrement dans le cadre de l'enseignement des compétences spécifiques et intégratives.

Piste de solution suggérée

À L'ATTENTION DU MEQ

- Analyser le poids relatif alloué au programme de techniques policières, de façon à vérifier si les allocations octroyées permettent la mise en place des conditions favorisant l'atteinte des compétences visées par ce programme.

ANNEXES

Compte rendu de la rencontre avec les coordonnatrices et coordonnateurs du programme *Techniques policières*

TENUE AU COLLÈGE D'AHUNTSIC, LE 25 MAI 2001

Participant·es et participants

Joanne Blanchette
Collège de Maisonneuve

Diane Brunelle
Collège de Sherbrooke

Michel Chabot
Collège de l'Outaouais

Jean-Louis Dallaire
Collège François-Xavier Garneau

Michel Nicolas
Collège Ahuntsic

Sylvie Savard
Collège d'Alma

Donald Smith
Collège de Trois-Rivières

Jocelyn St-Onge
Collège de Rimouski

Équipe d'actualisation du programme

Huguette Doré
Responsable de la formation sectorielle
Ministère de l'Éducation

Marie-Claude Frenette
Secrétaire de la rencontre
Collège de Maisonneuve

Claude Paré
Conseiller technique et animateur de la rencontre

Déroulement de la rencontre

La rencontre s'est déroulée en présence des personnes ci-haut mentionnées. Un questionnaire avait préalablement été préparé et transmis aux coordonnatrices et coordonnateurs des départements de techniques policières des différents collèges impliqués dans l'enseignement de ce programme afin de leur permettre de se préparer pour cette rencontre.

M^{me} Huguette Doré, du ministère de l'Éducation, a d'abord pris soin de situer les participantes et participants en regard de la consultation effectuée dans le cadre de l'actualisation du programme *Techniques policières*. L'animateur de la rencontre a ensuite procédé à l'entrevue du groupe en fonction du questionnaire préalablement remis.

M^{me} Marie-Claude Frenette du collège de Maisonneuve s'est chargée de prendre note des propos et commentaires émis durant la rencontre.

1 Commentaires généraux sur le programme

De façon générale, les enseignantes et les enseignants considèrent que le nouveau programme constitue une amélioration par rapport à l'ancien programme. L'introduction de l'approche par compétences implique une pédagogie particulière orientée vers l'application des connaissances et le développement des habiletés et des attitudes requises dans l'exercice de la profession. Les études de cas et les simulations sont maintenant fréquemment utilisées dans l'enseignement du programme *Techniques policières*.

Par ailleurs, la durée globale de la composante de formation spécifique n'ayant pas changé par rapport à l'ancien programme, les enseignantes et enseignants se retrouvent fréquemment avec des groupes de plus de 30 étudiantes et étudiants, et ils sont souvent dans l'impossibilité de créer des conditions favorables à l'acquisition des compétences : impossibilité de permettre à tout le monde de s'exercer suffisamment pour acquérir la compétence, supervision insuffisante, difficulté d'évaluer l'acquisition de la compétence.

Ils estiment que, dans plusieurs cas, les durées prévues initialement en rapport avec l'acquisition des différentes compétences devraient être augmentées. Ainsi, le temps consacré à l'apprentissage de la conduite automobile devrait être accru de 30 heures. On devrait également augmenter de 30 heures le temps consacré à la compétence relative à la condition physique et du même nombre d'heures, le temps consacré au sauvetage en milieu aquatique. Il serait également nécessaire d'ajouter 15 heures à l'apprentissage des protocoles d'intervention et 15 heures à l'apprentissage du code de la sécurité routière. Enfin, on devrait ajouter une compétence de 45 heures en relation avec la conduite avec facultés affaiblies.

Ces ajouts entraîneraient une augmentation d'environ 165 heures-contact à la durée globale de la composante de formation spécifique. Une telle augmentation des heures permettrait, selon eux, d'assurer une formation de meilleure qualité et en accord avec l'approche préconisée dans le cadre de la réforme au collégial. Il importe de souligner la grande importance des activités pratiques durant la formation car les stages, dans le cas des aspirants policiers et aspirantes policières, consistent à observer le travail de policiers et policières en exercice.

De plus, l'accessibilité à des ressources matérielles appropriées (locaux appropriés pour les simulations, salle pour s'exercer aux interrogatoires, matériel audiovisuel, piscine, etc.), varie de façon importante d'un collège à l'autre. Cet aspect n'est pas négligeable et rend plus difficile l'enseignement de certaines compétences.

Les enseignantes et enseignants trouvent le nouveau programme cohérent et ils ne souhaitent pas réduire le nombre de compétences. Certains d'entre eux vont jusqu'à proposer de faire une compétence distincte avec l'élément portant sur le sauvetage en milieu aquatique ou, encore, de créer une compétence de niveau intermédiaire pour favoriser une meilleure acquisition des habiletés physiques nécessaires à l'admission à l'ENPQ.

2 Difficultés liées à l'enseignement de certaines compétences

L'enseignement lié à certaines compétences s'avère particulièrement difficile en raison des ressources humaines et matérielles nécessaires. Parmi celles-ci, notons la conduite automobile, l'élément portant sur le sauvetage en milieu aquatique de la compétence relative aux exigences physiques propres au travail policier, certains éléments de la compétence portant sur les techniques de prévention et de lutte contre les incendies et certaines compétences relatives à l'intervention policière telles que l'intervention en situation de crise ou l'intervention lors d'événements criminels.

La difficulté liée à l'enseignement de la conduite automobile préventive et des manœuvres particulières est relativement générale. Les conditions d'apprentissage varient grandement d'un établissement à l'autre. Les collèges ont de la difficulté à trouver des ressources humaines et des véhicules en nombre suffisant pour assurer un enseignement de qualité aux étudiants. Ceux-ci doivent parfois suivre un cours à l'extérieur du programme pour acquérir la compétence visée. Le taux d'échec est élevé en raison du peu de temps mis à leur disposition pour s'exercer à la conduite d'un véhicule. Certains collèges font appel à des écoles privées de conduite automobile. Le nombre de véhicules disponibles est généralement insuffisant et il est très difficile d'assurer la logistique de ce cours.

Soulignons que cette compétence était antérieurement assumée par l'École nationale de police du Québec (l'ENPQ). Les collèges en ont hérité sans obtenir les allocations suffisantes pour son organisation.

Le sauvetage en milieu aquatique apparaît, dans le programme actuel, comme un élément d'une compétence portant sur les exigences physiques propres au travail policier. Le taux d'échec est relativement élevé. De plus, certains collèges n'ont pas facilement accès à une piscine pour permettre aux étudiantes et étudiants de s'exercer. Certains participants et participantes suggèrent d'en faire une compétence distincte en vue de lui donner un statut plus important dans l'ensemble de la formation. De plus, des participantes et participants proposent à l'équipe d'actualisation du programme de se renseigner sur les besoins des organisations policières à ce sujet.

En ce qui a trait aux techniques de prévention et de lutte contre les incendies, les participantes et participants suggèrent de réviser les éléments 4 et 5 soit « Vérifier de façon sécuritaire un bâtiment en flammes » et « Utiliser des équipements de base pour la lutte contre les incendies ». L'enseignement lié à ces éléments est difficilement réalisable dans les collèges et il engendre des coûts relativement importants. Ils doivent parfois faire appel à des sources externes, par exemple un poste de pompier, et il arrive que la facture soit refilée aux étudiantes et étudiants. Certains suggèrent de distinguer les besoins entre les milieux ruraux et urbains. Une attention particulière devra être apportée à ces éléments lors de la révision du programme.

Enfin, l'enseignement de certaines compétences liées à l'intervention policière présente certaines difficultés. Ces compétences ont un caractère intégrateur et il est généralement nécessaire d'impliquer des enseignantes et enseignants de diverses disciplines. On doit également souvent faire appel à des comédiennes et comédiens, ce qui implique des coûts supplémentaires.

Les divers éléments mentionnés posent des difficultés particulières en raison des allocations insuffisantes mises à la disposition des collèges pour en assurer l'enseignement. Le nombre d'heures-contact estimé pour ces compétences apparaît nettement insuffisant et la demande des enseignantes et enseignants concernant une augmentation de la durée globale de formation spécifique est essentiellement basée sur les difficultés rencontrées et l'intention d'offrir un enseignement de qualité en accord avec l'approche préconisée par le MEQ.

3 Formulation des compétences et aspects non couverts dans le programme

De façon générale, la formulation des objectifs et standards semble relativement claire et précise. Cela ne signifie pas que des améliorations ne puissent éventuellement être apportées lors de la révision du programme.

En ce qui a trait aux aspects non couverts ou insuffisamment couverts dans le présent programme, les participantes et participants ont soulevé les éléments suivants : l'ajout possible d'une compétence de 45 heures touchant l'enquête sur les facultés affaiblies; l'ajout d'un élément de compétence en rapport avec les protocoles d'intervention relatifs aux personnes éprouvant des problèmes de santé mentale, une déficience intellectuelle, les personnes victimes de violence conjugale ou d'agressions sexuelles et les enfants victimes d'abus physiques ou sexuels. Il serait important de mettre l'accent sur l'intervention de la policière et du policier auprès des victimes dans la compétence relative à l'utilisation des ressources communautaires.

On devrait également faire un ajout en rapport avec la sécurité routière, notamment pour ce qui a trait aux sièges d'enfants, à la tolérance zéro, à la saisie de véhicules et à la suspension de permis de conduire dans les cas de conduite avec facultés affaiblies.

Par ailleurs, il a été convenu que les coordonnatrices et coordonnateurs feront la collecte, auprès de leurs collègues, des modifications ou ajouts (en termes de clarté et de précision) d'éléments majeurs à introduire au programme. Ces renseignements seront transmis au cours de la rencontre de concertation entre les collègues prévue pour la mi-octobre. Les résultats de cette rencontre devraient par la suite être communiqués à l'équipe d'actualisation du programme.

4 Problématique particulière à l'éducation physique

La question relative à l'éducation physique pose un problème particulier. Le taux d'échec est relativement élevé dans les collèges et environ 25 p. 100 de ceux qui réussissent échouent, par la suite, l'examen d'entrée à l'ENPQ.

Pour le moment, les résultats du travail de M. Léger de l'Université de Montréal sont attendus.

Par ailleurs, les durées actuelles sont insuffisantes pour atteindre les compétences visées.

On s'interroge également sur l'introduction d'exigences d'admission uniformes à ce sujet, comme c'est le cas pour le test médical.

5 Autres aspects à considérer dans la révision du programme

Les coordonnatrices et coordonnateurs devraient, vers la mi-octobre, être en mesure de fournir des précisions en rapport avec des changements à apporter au programme.

Certains d'entre eux nous ont fait part de leur préoccupation quant au développement du jugement éthique. Selon eux, cet aspect devrait être davantage considéré dans les compétences d'intervention.

Il semble également que des changements sont à prévoir du côté de la compétence portant sur l'informatique. Des précisions seront éventuellement apportées à ce sujet.

Claude Paré
2002-01-14

Compte rendu de la rencontre avec les gestionnaires d'enquête pour l'actualisation du programme *Techniques policières*

TENUE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, LE 17 OCTOBRE 2001

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

Organisations policières

Jocelyn Courtemanche
SPCUM

Mario Desrochers
SPCUM

Serge Jacques
Service de protection des citoyens de Laval

Pierre Lefebvre
École nationale de police du Québec

André Lemaire
SPCUM

Bernard Lupien
École nationale de police du Québec

Michel Martin
Sûreté du Québec

Lise Tessier
SPCUM

Pierre Sasseville
École nationale de police du Québec

Observateurs du milieu de l'éducation

Pierre Brisebois
Collège de Maisonneuve

Michel Nicolas
Collège Ahuntsic

Jacques Schmidt
Collège Ahuntsic

Équipe d'actualisation du programme

Louise Brunelle
Responsable de la formation sectorielle
Secteur Services sociaux, éducatifs et juridiques
Ministère de l'Éducation

Huguette Doré
Chef de l'ingénierie
Ministère de l'Éducation

Claude Paré
Conseiller technique et animateur de la rencontre

Ordre du jour

RENCONTRE AVEC LES GESTIONNAIRES D'ENQUÊTE POUR L'ACTUALISATION DU PROGRAMME *TECHNIQUES POLICIÈRES*

Le 17 octobre 2001 de 13 h 30 à 16 h
600, rue Fullum (salle 9.27.02), Montréal

- 13 h 30 Mot de bienvenue
Présentation des participantes et participants
- 13 h 35 Analyse détaillée de la ou des tâches de la policière patrouilleuse et du
 policier patrouilleur en matière d'enquête
- 14 h 45 Renseignements complémentaires
- étendue et limite du champ d'intervention;
 - autonomie exigée au début de l'exercice de ces tâches;
 - personnes avec lesquelles il ou elle communique;
 - matériel et équipement utilisés;
 - sources écrites de renseignements;
 - critères de performance.
- 15 h 30 Connaissances et habiletés requises en matière de :
- communication;
 - criminalistique;
 - pouvoirs et devoirs;
 - autres.
- 16 h Fin de la rencontre

Objectif et déroulement de la rencontre

La rencontre s'est déroulée dans le cadre de l'opération visant à actualiser le programme *Techniques policières*. L'équipe de production chargée d'effectuer cette opération a entrepris une série de consultations auprès des différentes instances concernées par la formation des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs.

Plus précisément, cette rencontre avait pour objectif de connaître les attentes des gestionnaires d'enquête en regard des responsabilités et des tâches de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur en matière d'enquêtes. On doit se rappeler que les gestionnaires d'enquête n'avaient pas participé à l'analyse de situation de travail tenue en 1992.

La rencontre s'est déroulée en présence des personnes ci-haut mentionnées. Un extrait du rapport de l'atelier d'analyse de la situation de travail, soit celui qui portait spécifiquement sur l'intervention de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur lors d'appels liés à la criminalité avait préalablement été transmis aux participantes et participants afin de leur permettre de se préparer pour cette rencontre.

Analyse des tâches de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur en matière d'enquête

Les commentaires des participantes et participants réfèrent à la tâche 3 intitulé « Répondre aux appels liés à la criminalité (principaux événements : alcool au volant, vols, crimes mineurs, méfaits, voies de fait, violence conjugale) » et aux opérations 3.1 à 3.18 identifiées au rapport de l'atelier d'analyse de situation de travail de mai 1995.

Commentaires généraux sur la tâche

Au niveau de la description générale de la tâche 3, l'ensemble des participantes et participants sont d'accord avec le fait de ne pas restreindre les champs d'intervention à ceux mentionnés dans l'énoncé de la tâche.

Les participantes et participants partagent l'avis que les tâches dévolues aux policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs en matière d'enquête varient considérablement selon l'appartenance aux différents corps policiers. Le rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs en cette matière est beaucoup plus limité au SPCUM, alors qu'à la SQ et dans les différents corps régionaux, l'implication est plus importante. À la SQ, par exemple, des unités spécialisées sont affectées à ces tâches, mais ces dernières délèguent passablement aux policières enquêteuses et aux policiers enquêteurs.

On réfère à la nouvelle Loi de police qui décrit les rôles de chaque corps d'emploi en matière d'enquête. Le niveau 1, tel que décrit dans la Loi, serait le guide à utiliser selon les participantes et participants comme niveau minimal à atteindre pour une sortante ou un sortant au programme de formation et il appartiendrait aux différentes organisations policières de donner le complément de formation, s'il y a lieu, selon la situation désirée dans l'organisation.

On mentionne également que la réforme de la carte policière découlant des fusions municipales aura un impact sur le niveau de services offerts par les différentes organisations policières.

Modifications ou ajouts suggérés aux tâches, opérations et précisions sur les opérations

3.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux

Ajouter, aux précisions sur les opérations, l'élément suivant : « Établir un périmètre de sécurité en fonction de la situation à risque (crimes majeurs, tireur embusqué, prise d'otage, etc.) ».

3.3 Protéger la scène du crime

Ajouter, aux précisions sur les opérations, l'élément suivant : « Protéger les pièces (exhibits) ».

3.4 Porter assistance aux victimes

Cette opération doit s'effectuer avant la tâche 3.3.

3.6 Rencontrer les témoins et les victimes pour recueillir des informations

Enlever, à l'item 6, « si elles sont pertinentes ».

3.14 Interroger des suspectes ou des suspects et interviewer des victimes

Ajouter, aux précisions sur les opérations, l'élément suivant : « Développer et utiliser des sources de renseignements et d'informations policières ».

3.15 Participer à des perquisitions

Modifier l'élément 3 des précisions sur les opérations « Faire signer le mandat... » par « Faire le mandat sous serment... ».

Ajouter, aux précisions sur les opérations, l'élément suivant : « Compléter la formule de saisie sans mandat ».

À AJOUTER :

3.19 Appliquer un processus de résolution de problèmes dans les causes récurrentes

Précisions suggérées sur les opérations :

- Faire un suivi de l'événement.
- Préparer des programmes de prévention et les appliquer (exemple suivi de quartier).
- Établir des liens avec le milieu communautaire.

Connaissances et habiletés requises

À plusieurs reprises, les participantes et participants ont mentionné un manque de connaissance de la part des jeunes policières et policiers au niveau de leurs pouvoirs et devoirs en matière de saisie et d'arrestation. Une meilleure connaissance de ces aspects permettrait une prise de décision plus rapide et mieux éclairée, tout en favorisant une plus grande autonomie de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur.

Autres habiletés et connaissances mentionnées comme importantes à développer dans le cadre de la formation

- Prise de notes;
- rédaction de rapports;
- résolution de problèmes;
- prise de décisions;
- conduite d'entrevues;
- ressources d'aide disponibles;
- protection de la scène du crime;
- relations avec les médias.

Matériel et équipements requis en matière d'enquête

- Mini-trousse d'identité;
- appareil de détection d'alcool;
- trousse médico-légale en matière d'agression sexuelle;
- équipement informatique;
- banque de données informatisées;
- menottes;
- poivre de cayenne;
- etc.

Fin de la rencontre

Après rappel des étapes à venir, M^{me} Doré remercie les personnes présentes de leur participation à cette rencontre.

Louise Brunelle
2001-10-25

20

**SERVICES SOCIAUX,
ÉDUCATIFS ET JURIDIQUES**

**POLICIÈRE PATROUILLEUSE
ET POLICIER PATROUILLEUR**

**MISE À JOUR DE L'ANALYSE
DE LA SITUATION DE TRAVAIL
FAITE EN 1992**

PROJET DE DOCUMENT

Novembre 2002

ÉQUIPE DE PRODUCTION

La mise à jour de l'analyse de la situation de travail des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs a été effectuée sous la responsabilité des personnes suivantes :

Huguette Doré

Chef de l'ingénierie de la formation
Direction générale des programmes et du développement
Ministère de l'Éducation

Louise Brunelle

Responsable de la formation sectorielle
Secteur Services sociaux, éducatifs et juridiques
Direction générale des programmes et du développement
Ministère de l'Éducation

Marie-Claude Frenette

Enseignante de techniques policières
Secrétaire de l'atelier
Cégep de Maisonneuve

Claude Paré

Conseiller en élaboration de programmes
Animateur de l'atelier

Marie-Josée Dalcourt

Agente de secrétariat
Mise en page et éditique
Ministère de l'Éducation

Révision linguistique

Sous la responsabilité du
Service des publications du Ministère

REMERCIEMENTS

La réalisation de cet ouvrage a été rendue possible grâce à la participation de nombreuses personnes et de plusieurs organismes.

La Direction générale des programmes et du développement du ministère de l'Éducation tient à souligner la pertinence des renseignements fournis par les personnes consultées. Elle désire en outre remercier, de façon particulière, les spécialistes de la profession de même que les observatrices et les observateurs qui ont si généreusement accepté de participer à cette mise à jour de l'analyse de la situation de travail en contribuant à préciser certains aspects de la profession, et ce, malgré un horaire très chargé.

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES À L'ATELIER

Les personnes suivantes ont participé à l'atelier de mise à jour de l'analyse de la situation de travail des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs, tenu à Montréal le 19 mars 2002.

Participant^{es} et participants

Philippe Collin

Caporal
Sûreté du Québec – MRC de Montcalm
Saint-Esprit

Vincent Richer

Patrouilleur – PDQ 11
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal

Alain Gagnon

Patrouilleur
Sûreté du Québec – MRC D'Autray
Berthierville

Laura Russo

Agente principale – PDQ 5
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal

Benoît Guénette

Patrouilleur
Sûreté du Québec – MRC des Jardins-de-Napierville
Napierville

Martin Savoie

Agent de police
Service de police de la Ville de Lévis
Lévis

Nathalie Hébert

Agente
Service de police de la Ville de Laval
Laval

Pierre Trudeau

Patrouilleur autoroutier
Sûreté du Québec – Poste autoroutier de Lanaudière
Lavaltrie

Richard Langevin

Sergent
Service de police de la Ville de Longueuil
Greenfield Park

Mario Vandal

Patrouilleur
Sûreté du Québec – MRC de la Vallée-du-Richelieu
Saint-Mathieu-de-Beloeil

Alain Lépine

Patrouilleur – PDQ 25
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal

Marc Verge

Agent principal – PDQ 5
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal

Jean Minguy

Constable – Relations publiques
Service de police de la Ville de Québec
Québec

Observatrice et observateurs

Jean-Marie Angers

Enseignant de techniques policières
Campus Notre-Dame-de-Foy
Saint-Augustin-de-Desmaures

Diane Brunelle

Enseignante de techniques policières
Cégep de Sherbrooke
Sherbrooke

Jacques Carle

Responsable des programmes de patrouille-gendarmerie
École nationale de police du Québec
Nicolet

Michel Godon

Enseignant de techniques policières
Cégep John Abbott
Sainte-Anne-de-Bellevue

Michel Nicolas

Enseignant de techniques policières
Cégep d'Ahuntsic
Montréal

Claude Proulx

Enseignant de techniques policières
Cégep de l'Outaouais
Hull

Jean Richard

Enseignant de techniques policières
Cégep François-Xavier Garneau
Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE TRAVAIL DES POLICIÈRES PATROUILLEUSES ET DES POLICIERS PATROUILLEURS	3
1.1 Attentes des organisations policières au regard du rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs	3
1.2 Rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs en matière d'enquêtes criminelles	4
1.3 Effets de la déontologie sur le travail de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur	5
2 VALIDATION DU TABLEAU DES TÂCHES ET OPÉRATIONS	7
2.1 Tableau des tâches et opérations	8
2.2 Renseignements complémentaires	13
3 CONNAISSANCES ET HABILITÉS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	27
4 ATTITUDES ET HABITUDES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	31

INTRODUCTION

À la suite d'une requête de l'École nationale de police du Québec, la Direction des programmes du ministère de l'Éducation du Québec a entrepris une démarche en vue d'actualiser le programme *Techniques policières*.

L'équipe mandatée pour effectuer ce travail a procédé à diverses consultations auprès des organisations ou groupes concernés par ce programme.

Dans l'accomplissement de ses travaux, l'équipe d'actualisation de ce programme désirait vérifier si les attentes des organisations policières avaient changé au regard du rôle, des responsabilités et des tâches du policier patrouilleur.

Pour ce faire, elle a invité des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs de même que des officiers supervisant de près l'exercice de leur travail à une rencontre d'une journée qui a eu lieu au cégep de Maisonneuve le 19 mars dernier.

Ces personnes, venant des diverses organisations policières, avaient pour mandat d'informer les membres de l'équipe des changements survenus relativement aux attentes des organisations policières à l'égard de leurs patrouilleurs. Elles ont également été appelées à réviser la liste des tâches et opérations établie lors de l'analyse de la situation de travail (AST) de 1992 et à préciser, pour chacune d'elles, les éléments qui différaient depuis.

Enfin, elles ont été invitées à faire part de leur avis sur les connaissances, habiletés et attitudes nécessaires à l'exercice de la profession.

Les résultats de cette rencontre font l'objet du présent rapport.

La lectrice ou le lecteur notera que certains renseignements contenus dans le rapport d'AST de 1992 n'ont pas été révisés. Il s'agit des renseignements généraux sur la profession, des conditions de réalisation de chacune des tâches et des critères de performance qui leur sont liés, des indications relatives au degré de complexité de chacune des tâches et au pourcentage de temps qui leur est consacré ainsi que des suggestions relatives à la formation.

Ce rapport fait donc état d'une mise à jour partielle de l'AST de 1992 et, par conséquent, ne remplace qu'en partie le précédent document.

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE TRAVAIL DES POLICIÈRES PATROUILLEUSES ET DES POLICIERS PATROUILLEURS

1.1 Attentes des organisations policières au regard du rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs

De façon unanime, les participantes et participants à l'atelier considèrent que la police de proximité ou police de quartier a maintenant pris sa place, d'où de nouvelles façons de faire. Le patrouilleur doit établir des contacts avec les élus ou les autorités politiques en place, les groupes sociaux et les organisations de tous ordres. Il doit établir des relations de partenariat dans la recherche de solutions à long terme afin d'augmenter le sentiment de sécurité chez les citoyens. Il doit s'occuper des besoins exprimés par la population et non plus décider des orientations des services à sens unique.

Chacun des services de police a mis en place une structure favorisant ces nouvelles façons de faire. Ainsi, la Sûreté du Québec a établi un système de parrainage entre les patrouilleurs et les élus locaux, le Service de police de la Ville de Montréal a implanté la police de quartier, la Ville de Laval a divisé son organisation policière en postes d'intervention communautaire (six postes de douze agents chacun) et en postes chargés de la réponse immédiate aux appels de type traditionnel.

La mentalité et les interventions des policiers patrouilleurs en sont ainsi modifiées :

- L'intervention policière est désormais axée sur le service à la population. Les services de police ont des comptes à lui rendre, et celle-ci doit être satisfaite de leur travail.
- Le policier patrouilleur doit tenir compte de ses partenaires dans son orientation. La population exprime ses besoins et dicte en quelque sorte les priorités des services de police en matière de sécurité.
- Le policier patrouilleur doit viser à trouver des solutions à long terme avec la participation des partenaires concernés.
- Les services de police doivent établir des liens et se concerter avec les élus. C'est une nouvelle dimension du travail policier.

La police de proximité a entraîné une réorganisation des effectifs policiers, ce qui a donné lieu à de plus petits postes de police. Cela, jumelé à des retraites massives, a eu pour conséquence de diminuer le personnel d'encadrement. Le jeune policier se doit d'être très autonome dès ses premières expériences. Il est, par le fait même, sujet à un plus grand nombre d'erreurs, et la pression qui s'exerce sur lui est très importante.

Malgré l'ampleur des efforts pour mettre en place la police de proximité, il y a toujours de la résistance de la part des effectifs policiers. Les policiers patrouilleurs favorisent encore l'approche répressive, une minorité de ceux-ci véritablement ouverts à l'approche communautaire.

Le Service de police de la Ville de Montréal nuance cette affirmation en mentionnant que le nouveau policier est parfois trop axé sur l'approche de type communautaire et qu'il faut ramener l'approche répressive dans ses interventions comme solution à plusieurs situations. Notons que, dans certains quartiers, le flot des appels nécessitant une intervention immédiate est tel qu'il ne facilite pas le type d'intervention souhaitée dans le modèle de la police de quartier.

Les participants et participantes ont mentionné que les associations avec les organismes partenaires ne sont pas toujours faciles et que les services de police municipaux autres que ceux de Montréal et de Laval sont en retard dans l'implantation de cette nouvelle façon de faire.

À leur avis, le travail de la police de quartier ou de proximité est toujours le même, à la différence qu'il est maintenant organisé, encadré, structuré et supervisé.

1.2 Rôle des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs en matière d'enquêtes criminelles

Bien que la toute première réponse ait été que le rôle de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur en matière d'enquêtes criminelles n'a pas changé au cours des années, on note, au fil de la discussion, une augmentation des responsabilités, notamment en ce qui concerne les délits mineurs.

Le policier des services municipaux et celui de la Sûreté du Québec peuvent mener tout le dossier d'une infraction criminelle, de la première intervention sur les lieux de l'événement jusqu'au tribunal, sans avoir recours à un enquêteur. La tendance est d'augmenter la responsabilité des policiers patrouilleurs en ce domaine, dans le but de soulager les enquêteurs. Les opinions sont partagées à savoir si la nouvelle carte policière va faire en sorte que ce phénomène va diminuer ou augmenter.

Même si à la Ville de Montréal les patrouilleurs n'ont pas le temps de conduire d'enquêtes criminelles, (ce serait assez fréquent pour les délits passibles de moins de cinq ans d'emprisonnement), il a été décidé de former davantage les nouveaux patrouilleurs à l'enquête criminelle, compte tenu du vide occasionné par le déplacement des enquêteurs dans les centres opérationnels. Ces enquêteurs ne sont plus en relation directe avec les policiers patrouilleurs, ils ne répondent plus aux appels et n'encadrent plus le travail des policiers patrouilleurs sur le terrain. Concurrément, on a noté une baisse importante dans la qualité des rapports d'événement, ce qui rend plus difficile et moins efficient le travail de l'enquêteur qui fait suite à l'intervention de la policière ou du policier patrouilleur sur le terrain.

1.3 Effets de la déontologie sur le travail de la policière patrouilleuse et du policier patrouilleur

Les effets sont toujours les mêmes. Les participants ont indiqué que l'objectif de la déontologie est valable, mais qu'il est clair que le travail du jeune policier est plus difficile parce qu'il est davantage vulnérable aux plaintes et aux critiques. La diminution du nombre de policiers d'expérience auprès d'eux augmente cette vulnérabilité. Ils ont ajouté que les directives des services de police ont doublé dans le but de mieux gérer les situations à risque de plaintes, comme le passage des menottes et l'arrestation. Ces directives, disent-ils, « paralysent les policiers » dans leur travail.

Les plaintes en matière de déontologie concernent le plus souvent :

- l'utilisation de l'auto patrouille;
- l'utilisation de la force;
- les arrestations illégales.

La Loi sur la police impose maintenant au policier de dénoncer un collègue dont le comportement est susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public, ou susceptible de constituer une infraction criminelle. Les participants ont souligné que c'était très difficile à appliquer étant donné la réalité et la culture policière. Enfin, ils ont insisté sur l'importance de la formation à ce sujet, sans négliger les droits du policier, objet de plainte.

2 VALIDATION DU TABLEAU DES TÂCHES ET OPÉRATIONS

Faisant suite à ces aspects d'ordre général, les participantes et participants ont procédé à la validation du tableau des tâches et opérations établi lors de l'AST de 1992. Les résultats de l'exercice sont aussi présentés sous la forme de tableaux. Le caractère *italique* a été utilisé pour souligner les modifications apportées.

Il faut souligner un commentaire général formulé au cours de l'atelier, qui confirme l'intégration des façons de faire de la police de proximité : il a été suggéré et accepté à l'unanimité d'inclure, à chacune des tâches, une nouvelle opération qui se lira comme suit : *Faire le suivi de l'événement, dans une perspective de solution durable.*

2.1 Le tableau des tâches et opérations

TÂCHES	OPÉRATIONS					
TÂCHE 1 Effectuer des activités liées à la planification du travail.	1.1 Participer aux rassemblements et séances de débriefage.	1.2 Lire les directives <i>et les communiqués.</i>	1.3 Faire circuler l'information.	1.4 Planifier son travail à court et à moyen terme (patrouille stratégique)	1.5 Vérifier son véhicule.	1.6 Vérifier son équipement.
	1.7 Rencontrer ses supérieurs.	1.8 Informar son remplaçant.	1.9 <i>Participer à des séances de formation et de mise à jour des connaissances.</i>	1.10 <i>Faire l'analyse des endroits cibles et des personnes-ressources de son territoire.</i>		
TÂCHE 2 Répondre aux appels liés à la circulation routière.	2.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	2.2 Recueillir des informations.	2.3 Porter assistance aux victimes.	2.4 Assister : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le service d'urgence-santé; ▪ des pompiers; ▪ la sécurité civile. 	2.5 Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	2.6 Contrôler la circulation.
	2.7 Ériger un périmètre de sécurité.	2.8 Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	2.9 Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.	2.10 Faire remorquer les véhicules.	2.11 <i>Intervenir dans les cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.</i>	2.12 Rédiger un rapport.
	2.13 Donner des contraventions.	2.14 Annoncer des décès.	2.15 Faire l'évaluation de l'événement.	2.16 Abattre des animaux.	2.17 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	

TÂCHES	OPÉRATIONS					
--------	------------	--	--	--	--	--

TÂCHE 3 Répondre aux appels liés à la criminalité (principaux événements : vols, crimes mineurs, méfaits, voies de fait, violence conjugale, etc.). <i>Note : Le point 3.9 « Faire des alcootests » a été inclus dans 2.11.</i>	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6
	Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	Noter des informations (preuve de voir-dire).	Porter assistance aux victimes.	Protéger la scène du crime.	Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	Rencontrer les témoins et les victimes pour recueillir des informations.
	3.7	3.8	3.9	3.10	3.11	3.12
	Rechercher des suspects.	Effectuer des arrestations.	Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.	Transporter des prévenus au poste <i>ou au centre de détention.</i>	Écrouer des prévenus.
	3.13	3.14	3.15	3.16	3.17	3.18
	Surveiller des prévenus (au poste et à l'hôpital).	Interroger des suspects ou suspects et s'entretenir avec des victimes.	Participer à des perquisitions.	Prendre des empreintes et des photos.	Rédiger un rapport et faire l'évaluation de l'événement.	<i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>

TÂCHE 4 Répondre aux autres appels nécessitant une intervention immédiate (conflits entre voisins, demande d'aide, etc.).	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6
	Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	Recueillir des informations.	Porter assistance aux victimes.	Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	<i>Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.</i>
	4.7	4.8	4.9	4.10		
	<i>Appliquer la réglementation.</i>	Rédiger un rapport.	Faire l'évaluation de l'événement.	<i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>		

TÂCHES	OPÉRATIONS					
TÂCHE 5 Participer à des opérations planifiées ou dirigées (de petite ou de grande envergure).	5.1	5.2	5.3	5.4	5.5	
	Recevoir des directives (lors de rassemblements).	Se procurer le matériel nécessaire.	Exécuter des consignes.	Faire l'évaluation de l'événement.	Rédiger un rapport.	
TÂCHE 6 Faire du contrôle routier.	6.1	6.2	6.3	6.4	6.5	6.6
	Identifier les endroits cibles.	Se procurer le matériel nécessaire.	Ériger des barrages routiers.	<i>Faire diverses opérations planifiées de contrôle routier (cinémomètre, photomètre, ceinture, pesée, alcool au volant, etc.).</i>	Faire de la surveillance (patrouille statique).	Intercepter des véhicules.
	6.7	6.8	6.9			
	Donner des contraventions.	Informers les citoyennes et les citoyens.	<i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution durable.</i>			
TÂCHE 7 Effectuer des opérations de contrôle et de surveillance de la criminalité.	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6
	Planifier l'opération.	Surveiller les endroits cibles dans un secteur.	Ériger des barrages routiers.	Effectuer des vérifications.	Procéder à des descentes.	<i>Effectuer des arrestations.</i>
	7.7	7.8				
	<i>Rédiger des rapports.</i>	<i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>				

TÂCHES	OPÉRATIONS					
TÂCHE 8 Effectuer des interventions préventives dans la communauté.	8.1 Planifier les interventions (collecte d'informations).	8.2 Se procurer le matériel nécessaire.	8.3 Rencontrer des groupes (ethnies, écoles, etc.).	8.4 Informers les citoyens sur des projets de prévention.	8.5 <i>Établir et entretenir des liens avec divers partenaires (autorités politiques, ressources communautaires, écoles, Centres locaux de services communautaires [CLSC], etc.).</i>	8.6 Orienter les gens vers des personnes-ressources communautaires.
	8.7 Faire un compte rendu.					
TÂCHE 9 Réaliser des activités à caractère judiciaire.	9.1 Livrer des pièces de procédures.	9.2 Appliquer des ordonnances de cour.	9.3 Assister un huissier.	9.4 Exécuter des mandats.	9.5 Rencontrer les procureurs et les officiers de liaison.	9.6 Témoigner à la cour.
	9.7 <i>Effectuer un suivi auprès du plaignant, de la victime ou des deux.</i>					

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

TÂCHE 1 : EFFECTUER DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PLANIFICATION DU TRAVAIL

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
1.1 Participer aux rassemblements et aux séances de débriefage.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir des informations quant aux secteurs cibles, aux suspects, aux véhicules de même qu'aux événements récents survenus sur le territoire et dans les environs. ▪ Prendre note de son affectation (secteur, partenaire, etc.). ▪ Échanger des informations avec les membres de la relève, les <i>enquêteurs et les représentants d'autres sections</i>. ▪ Recevoir de nouvelles directives.
1.2 Lire les directives <i>et communiqués</i> .	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des directives, <i>des documents d'information de même que des documents juridiques</i> et les interpréter. ▪ Insérer et classer les directives dans un manuel.
1.3 Faire circuler l'information.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger des notes de service et en assurer la distribution. ▪ S'assurer que les notes de service sont acheminées à qui de droit. ▪ Communiquer verbalement avec les autres membres de l'équipe.
1.4 Planifier son travail à court et à moyen terme.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des directives et des communiqués affichés au poste. ▪ Dresser un ordre de priorité des activités à effectuer en fonction de leur importance respective <i>et en tenant compte du suivi des interventions antérieures</i>. ▪ S'informer des principaux événements survenus au cours du quart de travail précédent.
1.5 Vérifier son véhicule.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier le contenu du coffre du véhicule. ▪ Fouiller l'intérieur du véhicule. ▪ Vérifier l'état général du véhicule et son état mécanique (phares, gyrophare, sirène, freins, etc.).
1.6 Vérifier son équipement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'arme de service et les armes intermédiaires. ▪ Vérifier le ceinturon (menottes, radio, balles de rechange, etc.). ▪ Se procurer des pièces de remplacement. ▪ Vérifier le porte-documents (formulaires, codes, recueil de lois, dépliants sur les ressources, etc.).
1.7 Rencontrer ses supérieurs.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire part des problèmes éprouvés. ▪ Rendre compte des principales décisions prises ou à prendre.
1.8 Informer son remplaçant.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer verbalement. ▪ Communiquer par écrit.
1.9 <i>Participer à des séances de formation et de mise à jour des connaissances.</i>	
1.10 <i>Faire l'analyse des endroits cibles et des ressources de son secteur.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Repérer les lieux potentiels de criminalité dans son secteur.</i> ▪ <i>Repérer les ressources communautaires dans son secteur.</i>

TÂCHE 2 : RÉPONDRE AUX APPELS LIÉS À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
<p>2.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.</p>	<p>A) En cas de collision avec dommages matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se rendre en toute sécurité sur les lieux (conduite normale). ▪ Relever l'emplacement et la description du véhicule. <p>B) En cas de collision avec blessés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se rendre rapidement sur les lieux (conduite d'urgence). ▪ Recueillir des informations. ▪ S'assurer que les services extérieurs sont avisés (ambulanciers). ▪ Demander l'assistance de confrères et consœurs, si nécessaire. ▪ Aviser le service des enquêtes et accidents ainsi que le superviseur. <p>C) En cas de délit de fuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir des informations sur le véhicule suspect. ▪ Repérer le véhicule suspect pour identification et, en cas de délit de fuite avec blessé, repérer le véhicule suspect pour détenir la conductrice ou le conducteur. <p>D) <i>En cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Recueillir des informations sur le véhicule suspect.</i> ▪ <i>Repérer le véhicule suspect pour identification et, en cas de collision avec blessés, repérer le véhicule suspect pour détenir la conductrice ou le conducteur.</i> <p>E) En cas de collision avec dommages matériels et complications (ex. : déversement de matières dangereuses, renversement d'un camion, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se rendre rapidement sur les lieux (conduite d'urgence). ▪ Demander l'assistance de confrères et consœurs.
<p>2.2 Recueillir des informations.</p>	<p>A) En cas de collision avec dommages matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Situer les victimes et les témoins impliqués. ▪ Identifier les infractions reliées. ▪ Évaluer les dommages causés aux véhicules. ▪ Faire remorquer les véhicules, si nécessaire. <p>B) En cas de collision avec blessés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver les blessés et les témoins. ▪ Évaluer le degré de gravité des blessures. ▪ Identifier les infractions reliées.

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
<p>2.3 Porter assistance aux victimes.</p> <p>2.4 Assister :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le service d'urgence-santé; ▪ des pompiers; ▪ la sécurité civile. <p>2.5 Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.</p> <p>2.6 Contrôler la circulation.</p> <p>2.7 Ériger un périmètre de sécurité.</p>	<p>C) En cas de délit de fuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire une description du véhicule suspect et de son conducteur ou de sa conductrice. ▪ Relever la direction de la fuite. ▪ Évaluer les dommages causés au véhicule. ▪ Identifier les infractions reliées. ▪ Transmettre des informations. ▪ Évaluer le degré de gravité des blessures. <p>D) <i>En cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Faire une description du véhicule suspect et de son conducteur ou de sa conductrice.</i> ▪ <i>Évaluer les dommages causés au véhicule.</i> ▪ <i>Transmettre des informations.</i> ▪ <i>Évaluer le degré de gravité des blessures.</i> ▪ <i>Identifier les infractions reliées.</i> ▪ <i>Surveiller le suspect.</i> ▪ <i>Voir 3.6 : Rencontrer les témoins et les victimes pour recueillir des informations.</i> ▪ <i>Arrêter le suspect.</i> ▪ <i>Voir 2.11 : Intervenir dans les cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.</i> ▪ <i>Si le prévenu est blessé :</i> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Amener le suspect à l'hôpital.</i> – <i>Demander une prise de sang.</i> – <i>Se procurer un mandat, si nécessaire.</i> – <i>Apporter l'échantillon au laboratoire médico-légal.</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la dangerosité de la situation (environnement). ▪ Calmer et rassurer les personnes touchées. ▪ Dispenser les premiers soins. ▪ Évaluer le degré de gravité des blessures. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger la scène de la collision afin d'assurer la sécurité des différents intervenants. ▪ Noter la nature des interventions effectuées et les coordonnées des intervenants. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remettre la documentation pertinente. ▪ Donner des informations verbales. ▪ Donner ses coordonnées à la victime. ▪ Assurer un suivi en téléphonant par la suite pour vérifier si le problème est résolu. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'auto-patrouille de façon à rendre sécuritaire la scène de la collision. ▪ Fermer certaines intersections à la circulation. ▪ Dévier la circulation. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter un périmètre de sécurité de sorte qu'aucun élément de preuve ne soit perdu. ▪ Éloigner les curieux. ▪ Rechercher et relever des éléments de preuve (traces de freinage, odeur d'alcool, etc.).

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
2.8 Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un compte rendu de l'événement qui soit clair et précis. ▪ Analyser le type de ressources en fonction des diverses caractéristiques de l'événement. ▪ Recueillir les informations susceptibles de faciliter l'intervention des ressources externes.
2.9 Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer le type d'escouades nécessitées par la nature de l'événement. ▪ Entrer en contact avec l'officier. ▪ Recueillir les informations susceptibles de faciliter l'intervention des escouades spécialisées.
2.10 Faire remorquer les véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander la dépanneuse. ▪ Contrôler la circulation afin de sécuriser l'endroit du remorquage. ▪ Décider de l'endroit du remorquage selon la situation (arrestation, accident, etc.). ▪ Décider de la libération, ou non, du véhicule en fonction des expertises requises (empreintes, vérifications mécaniques, etc.).
2.11 <i>Intervenir dans les cas de capacité de conduire affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Effectuer des tests de coordination physique.</i> ▪ <i>Utiliser les appareils de détection d'alcool approuvés.</i> ▪ <i>Noter les données du test et ses observations.</i> ▪ <i>Prendre une décision sur les suites à donner.</i> ▪ <i>Informar la contrevenante ou le contrevenant du résultat des tests.</i>
2.12 Rédiger un rapport.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir l'information pertinente. ▪ Rencontrer les personnes touchées. ▪ Établir la chronologie de l'événement et consigner les faits. ▪ Dessiner un croquis.
2.13 Donner des contraventions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir la preuve (versions des témoins impliqués). ▪ Consulter, au besoin, le Code de la sécurité routière. ▪ Expliquer, à la contrevenante ou au contrevenant, la nature de la contravention.
2.14 Annoncer des décès.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au préalable, rechercher des informations sur la famille de la personne décédée. ▪ S'informer de l'endroit où se trouve le corps et noter les coordonnées du coroner. ▪ Communiquer avec la famille de la personne décédée.
2.15 Faire l'évaluation de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discuter avec <i>les personnes impliquées</i>. ▪ Faire des recommandations en fonction des conclusions de l'évaluation effectuée. ▪ Apporter des corrections, si nécessaire.
2.16 <i>Abattre des animaux.</i>	
2.17 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Analyser l'événement.</i> ▪ <i>Évaluer l'intervention.</i> ▪ <i>Établir des liens avec les intervenants.</i> ▪ <i>Recommander des pistes de solutions à long terme.</i>

TÂCHE 3 : RÉPONDRE AUX APPELS LIÉS À LA CRIMINALITÉ
(principaux événements : vols, crimes mineurs, méfaits, voies de fait, violence conjugale, etc.)

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations*
3.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance de la nature de l'appel. ▪ Demander des informations additionnelles. ▪ Analyser la demande. ▪ Prendre des décisions sur le type d'intervention à faire en fonction des risques. ▪ Confirmer la réception de l'appel. ▪ Confirmer l'arrivée sur les lieux. ▪ <i>Se rendre à un point stratégique (opération 100), si nécessaire.</i>
3.2 Noter des informations (preuve de voir-dire).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire une observation visuelle et auditive de la scène. ▪ <i>Faire un constat de mort évidente, s'il y a lieu.</i> ▪ Identifier les témoins, plaignantes, plaignants et victimes. ▪ Dresser un portrait de la situation pour déterminer la stratégie à adopter. ▪ Noter certaines informations par écrit. ▪ Prendre une décision sur le type d'intervention à faire.
3.3 Porter assistance aux victimes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre l'endroit sûr en éloignant les sources de danger. ▪ Dispenser les premiers soins. ▪ Réconforter les victimes. ▪ Demander du soutien, si nécessaire. ▪
3.4 Protéger la scène du crime.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empêcher toute intrusion jusqu'à l'arrivée des enquêteuses et des enquêteurs. ▪ Installer des rubans de sécurité. ▪ Protéger les pièces à conviction (pièces à conviction). ▪ Prendre note des changements pour reconstituer la scène initiale. ▪ Transmettre les informations à celles et ceux qui vont prendre les lieux en charge.
3.5 Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.5.
3.6 Rencontrer témoins et victimes pour recueillir des informations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situer ou repérer les témoins et les victimes. ▪ Rassurer les victimes et obtenir leur confiance. ▪ <i>Informer</i> les témoins des <i>conséquences</i> des informations livrées. ▪ Discuter avec les témoins et les victimes pour faire ressortir les éléments de preuve nécessaires. ▪ Recueillir leur version des faits. ▪ Transcrire par écrit la version des faits des victimes et celle des témoins. ▪ S'informer des antécédents des victimes et des témoins (à l'aide du Centre de renseignements policier du Québec [CRPQ]).

* Les précisions sur les opérations ont été enrichies des commentaires des gestionnaires d'enquête à la rencontre du 17 octobre 2001.

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
3.7 Rechercher des suspects.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Noter la description des suspects et de leurs véhicules. ▪ Chercher la direction de la fuite. ▪ Recueillir des informations complémentaires (ex. : type d'armes, etc.). ▪ Patrouiller les rues environnantes. ▪ Visiter les endroits pouvant receler des informations pertinentes.
3.8 Effectuer des arrestations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relier la suspecte ou le suspect aux crimes et découvrir ses motifs. ▪ <i>Préciser le ou les motifs de l'arrestation.</i> ▪ Annoncer le ou les motifs de l'arrestation et les droits de la prévenue ou du prévenu. ▪ Fouiller et menotter la prévenue ou le prévenu. ▪ Identifier la prévenue ou le prévenu. ▪ Saisir les pièces à conviction. ▪ Prendre note des informations pour la preuve du voir-dire et le rapport.
3.9 Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.8.
3.10 Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.9.
3.11 Transporter des prévenus au poste ou au centre de détention.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fouiller et menotter la prévenue ou le prévenu. ▪ Prendre note des détails du transport (trajet, heure et déclarations de la prévenue ou du prévenu, s'il y a lieu). ▪ <i>S'assurer de la sécurité du véhicule.</i> ▪ <i>S'assurer de la sécurité du prévenu.</i> ▪ S'assurer de la disponibilité des cellules.
3.12 Écrouer des prévenus.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aviser le poste pour la preuve du voir-dire. ▪ Remiser son arme (mesure de sécurité). ▪ Faire une fouille complète de la prévenue ou du prévenu. ▪ Procéder à l'identification de la prévenue ou du prévenu. ▪ Enlever les menottes de la prévenue ou du prévenu. ▪ Procéder à une fouille à nu. ▪ Appeler l'avocate ou l'avocat de la prévenue ou du prévenu. ▪ Mettre la prévenue ou le prévenu en cellule. ▪ Saisir les drogues, les armes, les pièces, etc. ▪ Appeler les parents de la prévenue ou du prévenu, s'il s'agit d'une mineure ou d'un mineur. ▪ <i>Appeler la famille du prévenu à sa demande et si la preuve n'est pas compromise.</i> ▪ <i>Signaler l'arrestation d'une mineure ou d'un mineur à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).</i> ▪ <i>Remplir le registre d'écrou.</i>

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
3.13 Surveiller des prévenus (au poste et à l'hôpital).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire des visites régulières à la cellule. ▪ Répondre aux besoins de la prévenue ou du prévenu (personnels, alimentaires, médicaux). ▪ Livrer la prévenue ou le prévenu aux enquêteuses et enquêteurs chargés de la poursuite de l'enquête. ▪ Prendre note des différents faits et gestes de la prévenue ou du prévenu. ▪ À l'hôpital, assurer la sécurité des autres patients.
3.14 Interroger des suspectes ou des suspects et s'entretenir avec des victimes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chercher des informations sur le passé criminel de la suspecte ou du suspect. ▪ Utiliser des sources de renseignements policières. ▪ Recueillir des informations sur les détails de l'arrestation et des événements l'entourant. ▪ Rencontrer les policières et policiers ayant effectué l'arrestation. ▪ Obtenir des informations pertinentes sur : <ul style="list-style-type: none"> – les points faibles de la prévenue ou du prévenu; – ses arrestations antérieures, s'il y a lieu; – ses dépendances à l'alcool ou aux drogues. ▪ Choisir le moment opportun pour procéder à l'interrogation ou à l'entretien. ▪ Rendre la salle d'interrogatoire sûre. ▪ Aviser la prévenue ou le prévenu de ses droits constitutionnels. ▪ Rédiger une déclaration. ▪ Prendre des notes personnelles.
3.15 Participer à des perquisitions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger le mandat de perquisition (motifs et détails pertinents). ▪ S'assurer de l'adresse précise du lieu de perquisition. ▪ Faire autoriser le mandat par une ou un juge de paix. ▪ Vérifier la présence d'individus sur le lieu de perquisition. ▪ Faire la perquisition (fouille systématique du lieu). ▪ Saisir les objets. ▪ Consigner les détails de l'opération. ▪ Rendre compte de l'utilisation du mandat de perquisition. ▪ Remplir la formule de saisie sans mandat, le cas échéant. ▪ Assurer la « chaîne de possession » de chacun des articles saisis.
3.16 Prendre des empreintes et des photos.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que le matériel est en bon état. ▪ Procéder à la prise des empreintes et des photos.
3.17 Rédiger un rapport et faire l'évaluation de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.12 et 2.15. ▪ <i>Voir la liste des rapports pertinents pour l'accomplissement du travail du policier patrouilleur à la section 3.</i>
3.18 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.17.

TÂCHE 4 : RÉPONDRE AUX AUTRES APPELS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION IMMÉDIATE (conflits entre voisins, demande d'aide, etc.)

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
4.1 Recevoir l'appel et se rendre sur les lieux.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 3.1 ▪ A) <i>En cas de situation nécessitant une intervention immédiate.</i> ▪ B) <i>En cas d'incidents mineurs.</i> ▪ C) <i>En cas de disparition.</i>
4.2 Recueillir des informations.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 3.2.
4.3 Porter assistance aux victimes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre l'endroit sûr en éloignant les sources de danger. ▪ Dispenser les premiers soins. ▪ Réconforter les victimes. ▪ Demander du soutien, si nécessaire.
4.4 Conseiller, informer et orienter les gens vers une personne-ressource.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.5.
4.5 Communiquer avec les personnes-ressources et les assister.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.8.
4.6 <i>Communiquer avec les escouades spécialisées et les assister.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.9.
4.7 <i>Appliquer la réglementation.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir la liste des lois à la section 3.
4.8 Rédiger un rapport.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.12.
4.9 Faire l'évaluation de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.15.
4.10 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.17.

TÂCHE 5 : PARTICIPER À DES OPÉRATIONS PLANIFIÉES OU DIRIGÉES
(de petite ou de grande envergure)

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
5.1 Recevoir des directives (lors de rassemblements).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer aux rassemblements. ▪ Prendre connaissance des plans en vue d'une opération. ▪ Situer son propre rôle à l'intérieur du groupe. ▪ Selon l'envergure de l'opération, donner son avis sur le plan (<i>légalité, stratégie</i>).
5.2 Se procurer le matériel nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer du bon fonctionnement du matériel. ▪ Informer la préposée, le préposé ou le superviseur du mauvais état du matériel défectueux.
5.3 Exécuter des consignes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer le travail. ▪ Aviser la supérieure ou le supérieur en cas de situations imprévues. ▪ Évaluer l'efficacité de la position occupée par rapport aux objectifs visés. ▪ Consigner les faits pertinents. ▪ S'il y a lieu, procéder à l'arrestation de personnes pour entrave au travail des policières, des policiers <i>ou autres fonctionnaires</i>.
5.4 Faire l'évaluation de l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.15.
5.5 Rédiger un rapport.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.12.

TÂCHE 6 : FAIRE DU CONTRÔLE ROUTIER

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
6.1 Identifier les endroits cibles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consulter les registres des événements récents et les rapports statistiques.
6.2 Se procurer le matériel nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 5.2.
6.3 Ériger des barrages routiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier l'opération <i>en collaboration avec des partenaires, s'il y a lieu.</i> ▪ Se rendre sur les lieux. ▪ Évaluer la faisabilité du barrage en fonction de l'objectif visé. ▪ Assurer la sécurité de toutes les personnes et des véhicules interceptés (visibilité, aire de travail).
6.4 <i>Faire diverses opérations planifiées de contrôle routier (cinémomètre, photomètre, ceinture, pesée, alcool au volant, etc.).</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer et calibrer <i>les appareils.</i> ▪ Consigner les informations relatives au site choisi (prendre la portée du radar). ▪ Interceptor les contrevenantes et les contrevenants. ▪ Identifier les contrevenantes et les contrevenants (permis de conduire, immatriculation, preuve d'assurance). ▪ Faire une vérification informatique du dossier des contrevenantes et des contrevenants.
6.5 Faire de la surveillance (patrouille statique).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'installer à un endroit stratégique. ▪ Observer la circulation. ▪ Constaté une infraction. ▪ Prendre en chasse un véhicule.
6.6 Interceptor des véhicules.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'auto-patrouille de façon <i>sécuritaire.</i> ▪ <i>Utiliser le matériel de sécurité.</i> ▪ Adopter une posture <i>sécuritaire</i> pendant la discussion avec le contrevenant. ▪ Obtenir l'identité de la contrevenante ou du contrevenant. ▪ Informer la contrevenante ou le contrevenant des motifs de l'interception.
6.7 Donner des contraventions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.13. ▪ <i>Constaté les infractions aux devoirs imposés par la Charte des droits et libertés de la personne (chap. C-12).</i>
6.8 Informer les citoyennes et les citoyens.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distribuer des dépliants et des documents d'information. ▪ Donner des explications sur les problèmes à résoudre.
6.9 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme..</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Analyser l'événement.</i> ▪ <i>Évaluer l'intervention.</i> ▪ <i>Recommander des pistes de solutions à long terme.</i>

TÂCHE 7 : EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DE LA CRIMINALITÉ

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
7.1 Planifier l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance de la criminalité. ▪ Repérer les endroits et les personnes cibles. ▪ Rencontrer les enquêteuses et les enquêteurs. ▪ Prendre connaissance de la topographie du territoire visé. ▪ Obtenir l'autorisation d'une supérieure ou d'un supérieur. ▪ Obtenir les informations <i>et les autorisations</i> juridiques nécessaires.
7.2 Surveiller les endroits cibles dans un secteur.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander l'équipement nécessaire (jumelles, véhicules-radio supplémentaires, etc.). ▪ Effectuer <i>une surveillance spécifique</i> ou des filatures. ▪ Recueillir des informations. ▪ Visiter des endroits cibles.
7.3 Ériger des barrages routiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer l'équipement jugé nécessaire. ▪ Effectuer un ratissage. ▪ Rédiger un rapport à propos des personnes et des véhicules repérés. ▪ Intercepter des véhicules. ▪ Donner des contraventions.
7.4 Effectuer des vérifications.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'adresse des suspects. ▪ Visiter et vérifier des commerces. ▪ Visiter et vérifier des établissements titulaires d'un permis de vente d'alcool. ▪ Vérifier des véhicules. ▪ <i>Vérifier les parcs.</i> ▪ <i>Vérifier les endroits cibles.</i>
7.5 Procéder à des descentes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécuter le plan de la descente. ▪ Identifier les personnes présentes et vérifier le CRPQ.
7.6 <i>Effectuer des arrestations.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 3.8.
7.7 <i>Rédiger des rapports.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.12.
7.8 <i>Faire le suivi de l'événement dans une perspective de solution à long terme.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 2.17.

TÂCHE 8 : EFFECTUER DES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNAUTÉ

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
8.1 Planifier les interventions (collecte d'informations).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cerner le problème. ▪ Recueillir des informations. ▪ Établir un plan d'action. ▪ Cibler les groupes à atteindre. ▪ Présenter le projet à la superviseure ou au superviseur pour approbation ou suggestions. ▪ Prendre rendez-vous.
8.2 Se procurer le matériel nécessaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dresser une liste du matériel nécessaire. ▪ Remplir les demandes de matériel appropriées.
8.3 Rencontrer les groupes (ethnies, écoles...).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monter un stand et y installer le matériel. ▪ Communiquer l'information. ▪ Livrer un message.
8.4 Informer les citoyens sur des projets de prévention.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins des groupes visés. ▪ Diriger les gens vers les personnes-ressources communautaires appropriées.
8.5 <i>Établir et entretenir des liens avec divers partenaires (autorités politiques, élus, organismes communautaires, écoles, CLSC, etc.).</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les personnes-ressources <i>et les partenaires.</i> ▪ S'informer sur ce <i>que chacun peut apporter.</i>
8.6 Orienter les gens vers à des personnes-ressources communautaires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir 8.4.
8.7 Faire un compte rendu.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier si le message a été bien interprété. ▪ Analyser les retombées de l'intervention. ▪ Faire des recommandations. ▪ Remercier les organismes communautaires qui ont apporté leur contribution à l'intervention. ▪ Noter les modifications nécessaires pour les interventions futures.

TÂCHE 9 : RÉALISER DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE JUDICIAIRE

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
9.1 Livrer des pièces de procédures (citation à comparaître, sommation, avis préliminaire).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêter sur le sujet (repérage de l'individu, CRPQ, Système d'identification des policiers [SIP]). ▪ Vérifier la validité de la pièce (date, compétence territoriale, erreur sur la personne). ▪ S'informer des mesures de sécurité jugées nécessaires pour aller sur les lieux. ▪ Faire la livraison de la pièce en conformité avec les lois (heures, signature, assermentation). ▪ Acheminer la pièce à qui de droit.
9.2 Appliquer des ordonnances de cour.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance de la situation. ▪ Prendre connaissance du document et de sa validité. ▪ Déterminer si l'on a le pouvoir de faire exécuter l'ordonnance. ▪ Déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires. ▪ Enquêter sur le sujet (CRPQ, SIP, etc.). ▪ Rédiger un rapport.
9.3 Assiste un huissier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'ordonnance et sa validité. ▪ Identifier l'huissière ou l'huissier et ses assistantes ou ses assistants. ▪ S'informer du motif de la demande d'assistance. ▪ Établir les mesures à prendre. ▪ Aviser la superviseure ou le superviseur. ▪ Protéger l'huissière ou l'huissier. ▪ Rédiger le rapport.
9.4 Exécuter des mandats.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître le type de mandats à exécuter (arrestation, emprisonnement, perception, etc.). ▪ Confirmer la validité des mandats. ▪ Faire une photocopie des mandats. ▪ Signer les mandats. ▪ Aller chercher le sujet et procéder à l'arrestation. ▪ Annoncer les motifs et les droits, et énoncer la mise en garde. ▪ Rédiger un rapport d'exécution de mandat.
9.5 Rencontrer les procureurs et les officiers de liaison.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire et étudier le dossier. ▪ Vérifier des points de droit. ▪ S'informer des formalités de droit.
9.6 Témoigner à la cour.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Maîtriser</i> le dossier. ▪ Recueillir les pièces à conviction. ▪ <i>S'assurer de la présence à la cour de la victime et des témoins.</i> ▪ Rencontrer les témoins et les victimes. ▪ Rencontrer la procureure ou le procureur. ▪ Reconnaître l'accusée ou l'accusé.

Tâches et opérations	Précisions sur les opérations
<p>9.7 <i>Effectuer un suivi auprès du plaignant, de la victime ou des deux.</i></p>	

3 CONNAISSANCES ET HABILITÉS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Pouvoirs du policier

Les participants ont souligné l'importance pour les patrouilleurs de bien connaître les pouvoirs du policier (arrestation, perquisition, saisie, etc.) prévus au Code criminel, au Code de procédure pénale du Québec et au Code de la sécurité routière.

Il semble que les recrues manquent de confiance en elles dans l'application des pouvoirs d'arrestation sans mandat et dans l'interprétation des motifs raisonnables (par exemple, en matière de facultés affaiblies, elles imposent l'appareil de détection approuvée [ADA], même si le suspect est ivre à tomber par terre). Les recrues ont une bonne attitude vis-à-vis de la victime mais ont des lacunes sur le plan légal. On a à nouveau souligné l'ambiguïté entre les notions d'arrestation et de détention, notamment au cours de l'application des pouvoirs d'arrestation (l'article 495(2) du Code criminel fait l'objet d'une controverse depuis plusieurs années entre les divers contentieux).

Intervention auprès de certains groupes

Il est important que les policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs connaissent ce qu'on attend d'eux à ce sujet, leur rôle et les limites de leur intervention. Ainsi, en est-il de :

- leur intervention auprès des jeunes enfants;
- leur intervention auprès des personnes âgées;
- leur intervention auprès de personnes présentant des problèmes de santé mentale :
 - Comment assister les familles?
 - Comment travailler avec les hôpitaux et les divers partenaires et personnes-ressources de la communauté?

Techniques de conduite

Il semble que les recrues manquent de connaissances de base ou d'expérience dans la conduite d'une auto-patrouille. Elles devraient être capables de patrouiller de façon sécuritaire, d'utiliser convenablement la sirène, d'analyser l'appel, de distinguer la conduite préventive de la conduite d'urgence, de stationner correctement, d'ajuster les miroirs, etc.).

Utilisation de la force

Les recrues ne semblent pas avoir intégré les notions et les techniques apprises à ce sujet, notamment en ce qui a trait aux armes intermédiaires. À la suite d'un sondage fait auprès de ses recrues, le Service de police de la Ville de Montréal a constaté que l'emploi de la force est leur préoccupation la plus importante.

Maniement d'armes

La formation à ce sujet se fait dans des conditions idéales, peu conformes à la réalité, ce qui explique le manque d'adresse à cette matière.

Témoignage devant les tribunaux

Les recrues ont besoin de pratique et de discipline.

Médias

Les participantes et participants à l'atelier suggèrent de donner de la formation sur le pouvoir des médias, qui peuvent détruire leur réputation et l'image de la police en peu de temps.

Les points qui suivent ont été portés à l'attention des participantes et participants, dans l'objectif de connaître leur opinion. Il s'agit d'aspects de la formation actuelle dont on se questionne sur l'importance et la pertinence :

- les protocoles d'intervention;
- les techniques de prévention et de lutte contre les incendies;
- le sauvetage en milieu aquatique;
- l'utilisation de l'informatique.

Protocoles d'intervention

Les participants ne semblaient pas au fait des protocoles actuellement en application à la suite de diverses tables de concertation tenues dans les régions et portant sur des situations spécifiques du travail du policier patrouilleur (la violence conjugale, la santé mentale, la déficience intellectuelle, l'intervention auprès des mineurs, etc.)

Techniques de prévention et de lutte contre les incendies

Les policiers-pompiers sont en voie de disparition au Québec; toutefois, le policier patrouilleur a pour mission de protéger la vie. À titre de premier répondant sur un lieu d'incendie ou de sinistre en tout genre, il a besoin de connaître les notions qui vont lui permettre d'agir de façon appropriée : dispenser les premiers soins, utiliser un extincteur, procéder de manière sécuritaire à l'évacuation d'un édifice, informer et assister convenablement les pompiers à leur arrivée. De plus, il doit avoir des connaissances en matière d'enquête à la suite d'un incendie pour qu'il soit, dès son arrivée sur les lieux, en mesure de reconnaître les preuves et signes incriminants (présence d'accélération, combustion, comportement des individus sur les lieux, etc.).

Sauvetage en milieu aquatique

Les participants étaient d'accord avec le principe voulant que le policier patrouilleur doit pouvoir procéder à un sauvetage aquatique avec des « aides » (corde, bouée, etc.), mais pas nécessairement en se jetant à l'eau et à mains nues. Dans de tels cas, ce sont les pompiers qui sont le plus souvent appelés à intervenir, mais, encore une fois, le policier est souvent le premier répondant arrivé sur les lieux.

Ils étaient quasi unanimes à conclure que savoir nager ou encore pouvoir sauver quelqu'un en nageant ne doit pas être une condition d'embauche, ni même un élément éliminatoire dans la formation d'un candidat.

Utilisation de l'informatique

L'informatique ne semble pas être très utilisée par les policiers patrouilleurs. Les participants conviennent que les cégépiens ont une longueur d'avance sur eux et qu'effectivement les postes de police sont équipés d'ordinateurs, mais le personnel policier en place n'a pas encore reçu la formation correspondante. Les logiciels spécialisés sont faciles d'utilisation, les recrues n'ont besoin que d'une formation de base à ce sujet.

Les participants ont par la suite dressé la liste des rapports et formulaires ainsi que des lois et règlements qui doivent être vus au cours de la formation :

Liste des rapports et formulaires

- Constat d'infraction.
- Déclaration de témoin.
- Demande d'engagement de ne pas troubler l'ordre public (art. 810 du C. cr.).
- Demande d'intenter des procédures.
- Demande d'ordonnance relative aux armes à feu.
- Effets perdus ou trouvés.

- Expertise.
- Liste des témoins.
- Pièces à conviction.
- Précis des faits.
- Rapport d'événement.
- Rapport pour la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).
- Rapport de saisie lors d'une perquisition sans mandat.
- Voir-dire.

Liste des lois et règlements

- La Charte canadienne des droits et libertés.
- La Charte des droits et libertés de la personne.
- Le Code civil du Québec.
- Le Code criminel et la jurisprudence (loi fédérale).
- Le Code de déontologie policière.
- Le Code de la sécurité routière.
- Le Code de procédure pénale.
- La Loi concernant les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA).
- La Loi sur l'accès à l'information (loi fédérale).
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- La Loi sur l'identification des criminels (loi fédérale).
- La Loi sur la police.
- La Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.
- La Loi sur la protection des renseignements personnels (loi fédérale).
- La Loi sur la Régie du logement.
- La Loi sur les armes à feu (loi fédérale) et la réglementation correspondante.
- La Loi sur les jeunes contrevenants (loi fédérale).
- Les lois sur la sécurité aéroportuaire (lois fédérales).
- Les principaux règlements municipaux.

Autre document

- Guide des pratiques policières.

4 ATTITUDES ET HABITUDES NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Informations complémentaires quant aux attitudes et habitudes nécessaires à l'exercice de la profession

Les participants n'ont rien ajouté à la liste des attitudes et habitudes recherchées déjà énumérées lors de l'AST de 1992. Toutefois, ils ont souligné l'attitude individualiste et compétitive que manifestent les jeunes recrues d'aujourd'hui. Ils relèvent leur manque d'esprit d'équipe, de flexibilité et de respect à l'égard des policiers d'expérience. De plus, les nouveaux policiers sont très exigeants et revendicateurs.

Voici la liste des attitudes et habitudes que les policières et policiers devraient acquérir, à leur avis :

ATTITUDES

- Manifester un bon esprit d'équipe.
- Être ouvert aux changements.
- Accepter la critique.
- Être souple.
- Faire preuve de fermeté.
- Agir avec respect.
- Faire preuve d'impartialité et d'objectivité.
- Manifester le souci du détail.
- Être capable de s'autocritiquer.
- Manifester le souci d'apprendre et de s'améliorer.
- Se soucier de donner l'exemple.
- Faire preuve de discipline.
- Se soucier de maintenir un bon équilibre de vie.
- Agir avec vigilance.
- Éviter de considérer son travail de façon routinière.

HABITUDES

- Bien s'alimenter.
- Maintenir en bonne forme physique.
- Utiliser son équipement en toute sécurité.
- Travailler méthodiquement et en toute sécurité.

Compte rendu de la rencontre avec les gestionnaires des organisations policières

TENUE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, LE 17 AVRIL 2002

Participants

Réal Boily

Adjoint
Bureau de la surveillance du territoire
District Mauricie – Centre du Québec
Sûreté du Québec

Claude Guimond

Conseiller pédagogique
Section formation
Service de police de la Ville de Montréal

Pierre Cadieux

Commandant
Poste de quartier 9
Service de police de la Ville de Montréal

Daniel Gérard

Responsable de la surveillance du territoire
Arrondissement St-Bruno-de-Montarville
Service de police de la Ville de Longueuil

Yves Carpentier

Commandant
Poste de la MRC d'Arthabaska
District Mauricie – Centre du Québec

Équipe d'actualisation du programme

Louise Brunelle

Responsable de secteur
Ministère de l'Éducation

Marie-Claude Frenette

Enseignante en techniques policières et secrétaire de la rencontre
Collège de Maisonneuve

Claude Paré

Conseiller technique et animateur de la rencontre

1 Objectif de la rencontre

Dans le cadre de ses travaux, l'équipe d'actualisation du programme *Techniques policières* a choisi de rencontrer des gestionnaires des organisations policières en vue de compléter la mise à jour de l'analyse de la situation de travail des policières patrouilleuses et policiers patrouilleurs effectuée le 19 mars dernier.

De façon particulière, cette rencontre visait à obtenir le point de vue des gestionnaires des organisations policières en rapport avec les aspects suivants :

- les changements survenus au cours des dernières années en ce qui a trait aux attentes des organisations policières à l'égard des patrouilleurs;
- l'orientation que les organisations policières préconiseront au cours des prochaines années à l'égard des patrouilleurs;
- les principales qualités et lacunes observées chez les nouveaux policiers patrouilleurs;
- le profil recherché chez les nouvelles recrues (principales qualités et exigences physiques particulières);
- les aspects à considérer davantage dans la formation initiale.

2 Attentes des organisations policières à l'égard des patrouilleurs au cours des dernières années

Au cours des dernières années, les organisations policières ont insisté davantage sur certains aspects du travail de leurs patrouilleurs.

De façon particulière, elles s'attendent maintenant à ce que les patrouilleurs adoptent une approche davantage stratégique dans leurs interventions. À ce sujet, les gestionnaires demandent à leurs policiers de voir au-delà de l'intervention ponctuelle et de s'assurer que les problèmes soient résolus de façon durable et de concert avec la population. Certains participants parlent d'une approche de résolution de problèmes « micro », c'est-à-dire d'une approche de résolution de problèmes appliquée aux événements quotidiens de moindre envergure. Les dirigeants des organisations policières, présents à la rencontre, veulent entre autres que les patrouilleurs exercent un suivi de leurs interventions, par exemple en rappelant un citoyen à la suite d'une intervention ou en communiquant avec une victime pour l'informer de l'évolution de son dossier et des solutions préconisées.

Dans ce contexte, les organisations policières souhaitent que leurs patrouilleurs soient davantage responsables et autonomes. De plus, elles leur demandent de s'engager dans leur communauté en établissant des liens de partenariat avec les autres intervenants de la sécurité publique ainsi qu'avec les organismes sociaux.

En ce qui a trait aux enquêtes, les attentes des gestionnaires varient d'une organisation à une autre. Dans certains cas et pour des délits mineurs, le policier patrouilleur peut être appelé à effectuer toutes les étapes d'une enquête. Les gestionnaires, unanimement, demandent à ce que le policier patrouilleur puisse intervenir efficacement en tant que premier répondant en tenant compte qu'une enquête suivra.

Enfin, les gestionnaires des organisations policières s'attendent à ce que leurs patrouilleurs fassent preuve de jugement et soient également d'habiles communicateurs. À ce sujet, l'habileté à communiquer devant un groupe est considérée comme un atout important pour un policier.

Par ailleurs, les participants ont mentionné quelques obstacles dans la mise en place de ces orientations. À ce sujet, mentionnons la « culture policière » et le jeune âge des patrouilleurs.

En effet, il semble qu'une vision stéréotypée du métier perdure encore chez les policiers. Ils ont encore tendance à percevoir leur rôle comme étant axé sur la réponse aux appels. La patrouille stratégique, le suivi des interventions et le travail en partenariat ne font toujours pas partie de leurs traditions. Selon les gestionnaires présents, le policier patrouilleur doit rechercher un meilleur équilibre entre l'approche communautaire et l'approche policière traditionnelle davantage associée à la répression comme moyen d'intervention.

Le jeune âge des patrouilleurs apparaît également comme une difficulté dans la mesure où le nouveau policier n'a pas souvent l'occasion d'être jumelé à un policier d'expérience lorsqu'il débute dans l'exercice de la profession. Il arrive fréquemment que le plus expérimenté des membres d'un duo ne possède qu'une ou deux années d'expérience dans la profession.

3 Orientation préconisée par les organisations policières au cours des prochaines années

Les organisations policières devraient poursuivre dans la direction adoptée au cours des dernières années à savoir l'approche communautaire et le service à la clientèle.

On misera sur un policier :

- généraliste;
- polyvalent;
- capable d'appliquer une approche stratégique;
- capable de planifier ses interventions.

Certains éléments nouveaux devraient faire l'objet d'une attention particulière. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- l'implantation de la nouvelle carte policière qui pourrait entraîner la création d'équipes spécialisées. Cela pourrait limiter le caractère « généraliste » et « polyvalent » du travail du patrouilleur;
- la lutte anti-terrorisme;
- la recrudescence de conflits sociaux.

On devra également prévoir que les attentes de la population et des comités de sécurité publique à l'égard des policiers se maintiendront à un niveau élevé.

4 Principales qualités et lacunes observées chez les nouveaux policiers

De façon générale, selon les participants, les nouveaux policiers sont :

- motivés;
- capables d'appliquer une approche de résolution de problèmes de type « macro »;
- capables de produire des rapports de qualité;
- polis et respectueux à l'égard du citoyen;
- soucieux du service à la clientèle mais n'assurent pas toujours le suivi de leurs interventions;
- soucieux du détail;
- habiles en informatique.

De plus :

- ils connaissent les lois du travail et leurs droits;
- ils connaissent le CSR mais sont peu enclins à donner des contraventions.

Cependant, certaines lacunes sont également observées. À ce sujet, les participants ont mentionné que :

- les nouveaux policiers ont tendance à être individualistes et revendicateurs;
- les nouveaux policiers n'ont pas généralement de grandes qualités de planification et d'organisation

De plus, les nouveaux policiers :

- manquent de maturité, ce qui peut entraîner un manque de jugement et une faible capacité d'analyse;
- ne reconnaissent pas toujours à sa juste valeur l'expérience des autres;
- n'utilisent pas l'approche stratégique dans leurs interventions quotidiennes;
- n'ont pas une approche « enquête »;
- éprouvent de la difficulté dans l'application des lois;
- éprouvent de la difficulté sur le plan de la conduite automobile sécuritaire;
- éprouvent de la difficulté sur le plan de l'utilisation de l'arme de service d'une façon sécuritaire.

5 Profil recherché

Les principales qualités recherchées par les organisations policières sont :

- l'autonomie;
- le leadership;
- le sens du service à la clientèle;
- le jugement;
- l'habileté à gérer son stress;
- l'habileté à communiquer (verbalement et par écrit);
- la capacité d'être opérationnel;
- l'habileté sur le plan des relations interpersonnelles;
- l'éthique.

À ces qualités s'ajoutent :

- l'adhésion aux valeurs du service;
- l'ouverture aux autres cultures;
- la capacité de travailler en équipe.

Les corps de police exigent également la réussite d'un test d'habiletés physiques. Par ailleurs, les participants ont mentionné que les habiletés à nager et à faire un sauvetage en milieu aquatique sans utiliser d'équipement particulier ne constituent pas des exigences d'embauche dans la police.

Soulignons qu'il n'y a pas d'exigences de maintien de la condition physique à la suite de l'embauche.

Les organisations policières exigent également la réussite d'un test de conduite automobile et d'un test d'utilisation de l'arme de service.

6 Aspects à considérer davantage lors de la formation initiale

Selon les participants, on devrait insister davantage sur les éléments suivants :

- la résolution de problèmes « micro »;
 - la patrouille stratégique;
 - la conduite automobile en milieu urbain;
 - l'utilisation de l'arme à feu;
 - le développement des habiletés à planifier et à organiser son travail;
 - la connaissance de la Loi de police;
 - le développement de l'habileté à communiquer (notamment devant un groupe);
 - les notions d'enquête;
- et
- chercher à favoriser chez le futur policier le développement du jugement.

Ils ont également suggéré qu'on incite les étudiants en techniques policières à s'impliquer dans des activités bénévoles durant leur formation. Une telle implication leur permettrait de se sensibiliser à divers aspects de la vie communautaire tout en leur permettant de développer leur leadership et leur habileté à communiquer.

Actualisation du programme *Techniques policières* Synthèse des avis reçus de chacun des collèges dispensant le programme

Dans le cadre de la procédure d'actualisation du programme *Techniques policières*, un questionnaire a été envoyé à chacun des départements dispensant le programme *Techniques policières* à travers la province. L'objectif du questionnaire était de s'enquérir des ajustements souhaités par les collègues depuis l'implantation du programme en 1997. Sept (7) des dix (10) collèges consultés ont répondu audit questionnaire. Celui-ci tenait en quatre (4) questions :

1. De façon générale, considérez-vous que le nouveau programme *Techniques policières* est cohérent et applicable?
2. La formulation des compétences est-elle claire et précise?
3. À votre avis, devrait-on réviser les conditions particulières d'admission?
4. Avez-vous des suggestions à faire quant aux changements à apporter à ce programme?

Vous trouverez dans les prochaines pages la synthèse des informations recueillies en réponse à chacune des questions.

1. De façon générale, considérez-vous que le nouveau programme des Techniques policières est cohérent et applicable?

L'ensemble des collègues conclut que le nouveau programme des *Techniques policières* est cohérent mais difficile d'application. Développé suivant l'approche par compétences, le programme commande de placer l'élève, le plus souvent et le plus près possible, des contextes qui reproduisent l'environnement réel de travail. Pour ce faire, l'activité pédagogique privilégiée est la « simulation ». Celle-ci est utilisée dans le développement des compétences spécifiques et intégratives. L'organisation administrative et pédagogique du programme ne fournit pas les conditions facilitant l'usage de cette méthode (nombre d'élèves trop élevé par groupe classe, durées, ressources humaines et matérielles insuffisantes), comme en témoignent les commentaires qui suivent sur les points suivants :

- durée du programme;
- ratio professeur/élèves;
- insuffisance des ressources;
- nouveaux contenus à intégrer;
- besoins d'harmonisation des contenus et approches pédagogiques;
- corrections d'ordre sémantique.

Durée du programme

On souligne le manque d'heures pour développer les savoir faire et les savoir être notamment dans les compétences reliées à l'intervention policière. On manque de temps pour faire pratiquer les élèves, pour les mettre chacun, en situation d'intervenir.

Ratio professeur / élèves

Il y a trop d'élèves dans les classes pour les compétences dont le contexte de réalisation exige le recours aux interventions simulées. Actuellement, le nombre d'étudiants est de l'ordre de 30 à 40 étudiants suivant les collèges. Ainsi en est-il entre autres, pour l'atteinte des compétences :

- appliquer des notions et des techniques de base de la communication dans un contexte d'interventions policières;
- utiliser des méthodes d'observation;
- effectuer des interventions policières d'actes ou d'assistance à l'occasion d'incidents mineurs;
- exercer les pouvoirs et devoirs de la police en matière pénale;
- analyser et communiquer une preuve d'infraction pénale;
- appliquer des techniques d'intervention auprès de personnes en état de crise;
- effectuer des interventions policières en rapport avec des boissons alcooliques, des drogues et des stupéfiants;
- effectuer des interventions policières à l'occasion d'événements criminels.

Insuffisance de ressources

On dénote un manque généralisé de ressources matérielles, financières et humaines pour les simulations (laboratoires, locaux de simulation, matériel spécialisé, support technique, comédiens).

Nouveaux contenus

Les besoins de formation en techniques policières varient avec l'évolution de la criminalité et des problèmes sociaux. Les collèges sont constamment sollicités pour ajouter des contenus et domaines d'intervention qui n'ont pas été prévus à l'origine du programme. Cela donne lieu à des demandes formelles et souvent urgentes d'ajouts de contenu. Celles-ci émanent le plus souvent de l'ENPQ à la suite de commissions d'enquêtes ou de commandes des ministères. À titre d'exemple, au cours des deux dernières années on a demandé aux collèges d'ajouter à l'intérieur du programme *Techniques policières* les sujets suivants :

- l'intervention lorsque la capacité de conduire est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue;
- la déficience intellectuelle;
- la maltraitance;
- l'approche, la communication et l'intervention auprès de certaines clientèles comme les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées...);
- les nouvelles infractions ou interventions au Code de la sécurité routière reliées aux sièges d'auto pour enfants en bas âge, à la saisie des véhicules, au procès de saisie, à la tolérance zéro chez les jeunes conducteurs, à l'anti-démarrreur, à la loi sur les véhicules hors-route, etc.

Besoins d'harmonisation

On remarque une importante disparité dans l'organisation pédagogique de la formation dans les divers collèges quant au libellé des cours, leur durée et contenu. On souhaite une plus grande harmonisation.

Corrections d'ordre sémantique

Il y a lieu de mettre à jour la description du programme d'études *Techniques policières* en corrigeant l'appellation des lois qui ont changé depuis son adoption (ex. loi sur la police...), en changeant l'appellation IPQ par ENPQ et en adaptant les compétences aux nouvelles technologies et à la nouvelle criminalité (crime organisé, bandes criminelles, terrorisme).

2. La formulation des compétences est-elle claire et précise?

Dans l'ensemble, les collègues concluent que la formulation des compétences est claire, des suggestions ont été faites de modifier certains libellés d'éléments de compétence ou de critères de performance. On souligne de façon générale, que trop de latitude est accordée à chacun des collègues quant à la définition locale du programme de formation bien que tous aient pour objectif de mener l'élève à l'ENPQ. Il serait souhaitable de connaître de l'ENPQ le seuil minimal attendu pour chacun des éléments de compétence du programme ministériel

Il est suggéré :

- d'ajouter plus d'heures à l'apprentissage du CSR;
- d'ajouter une compétence relative à l'intervention lorsque la capacité de conduire est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue;
- d'ajouter une compétence distincte en enquête ou encore de préciser des éléments d'enquête dans certaines compétences;
- d'ajouter quelque part dans le programme : l'approche, la communication et l'intervention auprès de certaines clientèles tels que les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées;
- de revoir la compétence relative à la conduite préventive. L'organisation matérielle en est difficile. On questionne même la responsabilité des collègues à ce sujet;
- de revoir la compétence relative au « sauvetage aquatique ». Il est difficile dans les collèges de faire acquérir cette compétence à des étudiants qui n'ont pas l'habileté requise en natation. Il est même suggéré d'en faire une condition d'admission;
- de donner plus de visibilité à la notion de l'éthique et à l'intervention auprès des victimes dans certaines compétences.

Enfin un autre problème a été porté à l'attention du comité, il concerne la conduite physique à développer chez les élèves. Lors de l'admission au programme, plusieurs inscrits ont déjà complété un premier DEC, ils sont donc dispensés des cours de la formation générale parmi lesquels se retrouvent trois (3) cours d'éducation physique essentiels à l'atteinte de la compétence *Répondre aux exigences physiques propres au travail policier*. Les élèves qui en sont dispensés, sont désavantagés. Les cours de la formation générale en éducation physique sont le plus souvent conçus et orientés pour permettre l'acquisition progressive de l'habileté physique requise.

3. À votre avis devrait-on réviser les conditions générales d'admission?

Actuellement, les conditions d'admission prévus au devis ministériel sont celles relatives aux études secondaires. Plusieurs collèges ont adopté des critères de sélection spécifiques reliés à l'examen médical pour la majorité, à l'évaluation de la condition physique pour certains, à l'évaluation psychologique pour d'autres. Il est souhaité :

- d'uniformiser les pratiques;
- d'exiger à l'admission un certificat de bonne conduite comme l'exige l'ENPQ à l'entrée à son programme;
- d'ajouter un test d'évaluation de la condition physique;
- d'ajouter une évaluation psychologique;
- d'ajouter une entrevue d'admission individuelle ou de groupe;
- d'ajouter un test sur la maîtrise du français, ou un test pour évaluer la compréhension de la langue.

4. Avez-vous des suggestions à faire quant aux changements à apporter à ce programme?

L'analyse des deux tableaux qui suivent, résume les suggestions de chacun des collèges dans la rédaction des éléments de compétences et critères de performance. Nous constatons qu'il s'agit de modifications mineures dans la plupart des cas. Deux compétences sont plus sérieusement questionnées dans leur formulation actuelle, il s'agit de :

- Utiliser la technologie informatique.
- Appliquer des techniques de prévention de lutte contre les incendies.

Des collèges souhaitent que soit diminuée la durée allouée aux deux compétences prises ensemble « Opérations planifiées et Contrôle et dissuasion de la criminalité ».

Enfin, moyennant une augmentation de la durée du cours correspondant, certaines compétences ont déjà été identifiées pour recevoir de nouveaux éléments de compétence permettant de répondre aux besoins de formation nés depuis l'adoption initiale du programme ainsi en est-il de :

- Interagir avec des clientèles différenciées pour la déficience intellectuelle.
- Utiliser les ressources communautaires pour les protocoles d'intervention.
- Appliquer des techniques spécialisées en communication policières pour les nouvelles clientèles susceptibles d'être rencontrées et/ou interrogées par des policiers.
- Appliquer des techniques d'intervention de personnes en état de crise pour la santé mentale et la déficience intellectuelle.

Marie-Claude Frenette
Cégep de Maisonneuve
Septembre 2002

Compte rendu de la rencontre avec monsieur Robert Roy de la Direction des programmes d'éthique, d'égalité et d'intégrité de la personne à la Sûreté du Québec

TENUE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, LE 9 JUILLET 2002

Personnes présentes :

Louise Brunelle
Responsable de secteur
Ministère de l'Éducation

Claude Paré
Conseiller technique et animateur de la rencontre

Robert Roy
Direction des programmes d'éthique, d'égalité et d'intégrité de la personne
Sûreté du Québec

1 Contexte et objectifs de la rencontre

Dans le cadre de l'opération visant à actualiser le programme *Techniques policières*, l'équipe chargée d'effectuer cette opération procède à des consultations auprès de personnes ou d'instances concernées par la formation initiale des aspirantes policières et des aspirants policiers.

Dans ce contexte, elle a sollicité une rencontre avec un expert en éthique policière afin de clarifier la distinction entre les concepts d'éthique et de déontologie, de s'informer de l'état de la situation à ce sujet dans le milieu policier et d'obtenir un avis éclairé sur les forces et les lacunes du programme de formation initiale en matière d'éthique.

2 Distinction entre éthique et déontologie

Selon M. Robert Roy, les concepts d'éthique et de déontologie se distinguent sommairement de la façon suivante :

La déontologie est un ensemble de règles ou de normes qui régissent les comportements attendus en rapport avec l'exercice d'une profession. Elle fixe un seuil minimal de comportements à respecter en deçà duquel des sanctions sont prévues.

L'éthique, contrairement à la déontologie, ne fixe pas de règles et ne prévoit pas de sanctions en cas de dérogation. Elle peut se définir comme l'art de résoudre les conflits de valeurs ou de normes en situations concrètes. Le développement du jugement éthique chez l'individu accroît sa capacité à prendre des décisions raisonnables dans des situations concrètes où des valeurs et des normes sont en conflit.

Certains éléments doivent être présents pour établir la présence de jugement éthique et, bien que ceux-ci soient difficilement mesurables, ils sont observables. Ces éléments sont :

- la lucidité, c'est-à-dire la capacité d'un individu à être conscient de ses véritables motifs d'agir;
- le discernement, c'est-à-dire la capacité d'un individu à considérer tous les aspects d'une situation et à en mesurer les impacts réels;
- une argumentation cohérente et logique;
- des habiletés au dialogue, c'est-à-dire des habiletés à construire son jugement en interagissant avec d'autres personnes. (Il est à noter que le développement de ces habiletés pourra contrer le manque d'expérience chez les jeunes recrues);
- un ensemble d'attitudes favorisant le développement de la réciprocité telles que l'écoute, le respect, etc.

3 Constat quant à l'exercice du jugement éthique chez les policières et les policiers

Selon M. Roy, le jugement éthique est peu développé chez les policières et les policiers et peu valorisé dans ce milieu. Ces derniers ont tendance à décider en faisant davantage référence à leurs convictions personnelles ou à des règles.

À son avis, les policières et les policiers ont le potentiel nécessaire pour exercer un jugement éthique mais certains facteurs défavorisent ce type de jugement. Une culture de l'urgence règne dans le milieu policier. Le temps de réflexion est relativement court et le réflexe est souvent privilégié au détriment du jugement.

La déontologie, la Charte des droits et libertés, les procédures opérationnelles et autres règles limitent également la réflexion chez la policière et le policier.

De plus, en précisant les valeurs organisationnelles, les organisations policières s'imaginent avoir levé totalement l'incertitude entourant la prise de décision. S'il n'y a plus d'incertitude, il n'est pas nécessaire d'exercer un jugement. Malheureusement, l'incertitude est et demeurera incontournable car il arrive régulièrement qu'en situation concrète certaines valeurs organisationnelles se trouvent en conflit entre elles.

Enfin, le modèle de prise de décision privilégié est un modèle stratégique axé sur les moyens plutôt qu'un modèle éthique axé sur les buts. La réflexion sur les buts ou les valeurs en cause est peu fréquente.

La logique qui prédomine en milieu policier en est une de commande et de contrôle en vue d'assurer l'uniformité des comportements. Or, l'exercice du jugement éthique est incompatible avec l'uniformité des comportements. Toutefois, M. Roy souligne que cela n'exclut pas la nécessité de normes ou de règles en vue de fixer un seuil acceptable de comportements professionnels attendus.

Il précise que la logique compatible avec l'exercice du jugement éthique est orientée vers l'imputabilité et la responsabilisation et qu'elle s'inscrit dans la perspective d'une professionnalisation du travail policier, tous des éléments mis de l'avant par les différentes organisations policières. De plus, elle est en accord avec l'approche de résolution de problèmes dans un contexte de partenariat avec la communauté préconisée également par les organisations policières.

Selon M. Roy, les policières et les policiers d'expérience ont un peu plus tendance à exercer leur jugement éthique que les nouvelles policières et les nouveaux policiers. Selon lui, il est possible que ce fait découle des expériences antérieurement vécues et d'une crainte moins grande d'être réprimandé car l'exercice du jugement éthique peut impliquer certains risques pour la policière ou le policier (ex. : mesures disciplinaires).

4 Éléments favorables et éléments manquants dans la formation initiale à ce sujet

M. Roy est d'avis que l'approche de résolution de problèmes et l'approche communautaire privilégiées dans la formation initiale favorisent le développement des habiletés nécessaires à l'exercice du jugement éthique.

Par ailleurs, l'approche de résolution de problèmes ne remonte jamais à l'identification des valeurs et des normes. Cet aspect est absent dans la formation initiale des aspirantes policières et des aspirants policiers et la formation offerte en regard de l'éthique (philosophie) est trop axée sur la connaissance de la pensée de certains philosophes et pas suffisamment sur le développement du jugement éthique chez l'étudiante et l'étudiant.

Dans cet ordre d'idées, il serait souhaitable d'intégrer une nouvelle compétence au programme de formation initiale portant sur l'éthique appliquée à la prise de décision dans des situations où des valeurs et des normes impliquées ne sont pas en accord. À ce sujet, M. Roy nous propose la formulation suivante :

« Trancher, de façon raisonnable, les conflits de valeurs et de normes qui surgissent en situations de travail et rendre compte de la décision ».

Claude Paré
11 juillet 2002

